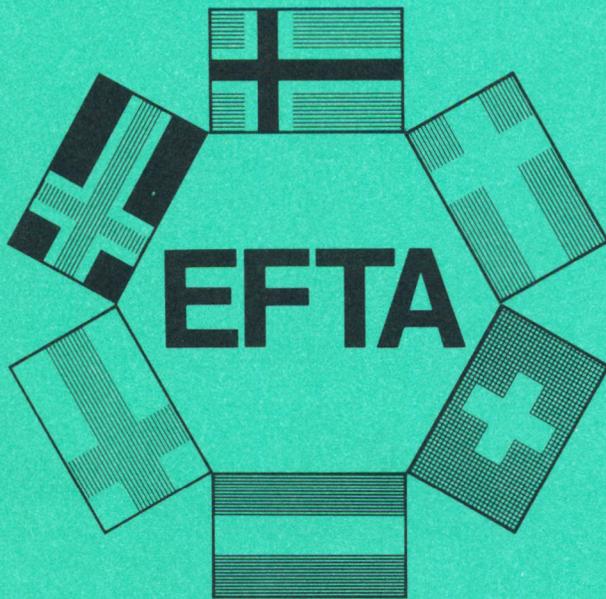


1987

Vingt-septième
Rapport annuel de
l'Association européenne
de libre-échange



Genève, mars 1988

1987

Vingt-septième
Rapport annuel de
l'Association européenne
de libre-échange

Genève, mars 1988

Vingt-septième Rapport annuel 1987

Table des matières

	Page
L'ANNÉE DANS L'AELE	5
LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	9
Les obstacles techniques au commerce	9
a) Les normes	9
b) Les règles techniques	10
c) La reconnaissance mutuelle des résultats d'essais	10
d) La nouvelle approche communautaire en matière d'harmoni- sation technique	10
Les conventions relatives au document administratif unique et au transit	11
L'informatisation des procédures administratives	11
La simplification des règles d'origine	13
Les documents d'origine	14
L'annexe B	14
Les annexes D et E	15
Les règles d'origine: nouvelles valeurs limites pour les petits envois	15
Les restrictions quantitatives à l'exportation	16
La suppression des pratiques commerciales déloyales	16
Les aides publiques	17
Les marchés publics	17
Les produits agricoles transformés	18

La recherche et le développement	18
Les transports	19
La protection de l'environnement	19
La propriété intellectuelle et industrielle	21
La politique de protection des consommateurs	22
La fiscalité indirecte	22
La responsabilité du fait des produits	22
Développement économique et politiques économiques	23
Les services financiers	23
L'éducation et la formation professionnelle	23
L'exécution des décisions judiciaires à l'étranger	24
LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	25
Le groupe d'experts juristes	26
L'examen annuel des échanges de produits agricoles	26
Le commerce du poisson et autres produits de la mer et des produits alimentaires hautement transformés	27
Le Fonds AELE de développement industriel en faveur du Portugal	28
Les relations avec la Yougoslavie	29
Les relations avec les organisations internationales	32
La nomination du nouveau Secrétaire général et du nouveau Secrétaire général adjoint de l'AELE	33
Les finances	33
Le Secrétariat	33
L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET LES ÉCHANGES DANS LES PAYS DE L'AELE	35
L'évolution du commerce mondial	35
Les échanges de l'AELE en 1986	37
Les échanges de l'AELE durant les neuf premiers mois de 1987	39
Annexes: Communiqué de la réunion ministérielle du Conseil de l'AELE	
Interlaken, les 19 et 20 mai 1987	45
Conclusions communes de la réunion entre les ministres de l'AELE et la Commission des CE	
Interlaken, le 20 mai 1987	48
Communiqué de la réunion ministérielle du Conseil de l'AELE	
Genève, les 14 et 15 décembre 1987	51

L'année dans l'AELE

Un certain nombre de résultats concrets sont issus en 1987 de la coopération entre les pays de l'AELE et la Communauté européenne sur la base de la Déclaration de Luxembourg de 1984.

Deux conventions multilatérales ont été conclues — les premières jamais négociées entre les douze pays de la CE et les six membres de l'AELE. Elle simplifient et réduisent le « travail-papier » jusqu'ici inséparable des transactions commerciales internationales.

Des changements notables sont intervenus dans les procédures AELE de notification des obstacles techniques potentiels aux échanges et des nouvelles mesures d'aides publiques accordées à l'industrie. Ces nouvelles procédures doivent engager l'AELE et la CE à œuvrer de concert dans ces domaines, dans l'objectif de faciliter la libre circulation des marchandises dans le premier cas, et d'assurer une concurrence équitable dans le second.

Les ministres responsables des questions de l'environnement dans les pays de l'AELE et de la CE se sont réunis pour la première fois et ont inauguré une collaboration en matière de protection de l'environnement.

Faisant preuve de leur volonté et de leurs capacités d'étendre la coopération au-delà des premières priorités arrêtées dans la Déclaration de Luxembourg, les pays de l'AELE et la CE ont engagé une coopération au niveau des experts dans cinq domaines nouveaux.

Durant les neuf premiers mois de 1987, la Communauté européenne s'est attribué 61,4% de l'ensemble des importations des pays de l'AELE et 55,4% de leurs exportations. Les deux chiffres attestent une augmentation par rapport à l'ensemble de l'année 1986. l'AELE et la CE sont restées les principaux partenaires commerciaux l'un de l'autre.

* * *

La Déclaration de Luxembourg, issue de la rencontre des ministres de tous les pays de l'AELE et de la CE en 1984, continue d'inspirer les travaux

des deux parties dans l'exécution d'un programme de grande envergure pour la création d'un espace économique européen unique, objectif qui devrait être profitable aux dix-huit pays concernés.

Parmi les principaux événements de l'année, nous relèverons la conclusion de deux conventions multilatérales ayant un lien entre elles. L'une d'elles simplifie la documentation associée au commerce international des marchandises en introduisant un document administratif unique (le DAU) qui remplace une multitude de documents nationaux. L'autre introduit une procédure uniforme pour le régime tarifaire appliqué dans les pays de l'AELE et dans la CE aux marchandises en transit. Ces instruments doivent faciliter la libre circulation des marchandises à l'intérieur du système européen de libre-échange, ce qui est l'un des objectifs principaux de la Déclaration de Luxembourg. Tous deux ont été signés lors d'une réunion entre les ministres de l'AELE et la Commission des CE, à Interlaken en mai, et sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

Un événement tout différent a été la conférence ministérielle AELE-CE sur l'environnement, qui s'est tenue au mois d'octobre. Cette première réunion conjointe reflète une préoccupation largement répandue devant les menaces et les dommages dont l'environnement est l'objet. Quelques mois auparavant, un groupe de travail formé d'experts des pays de l'AELE et de la Communauté avait engagé des discussions sur divers sujets en la matière. Les pays de l'AELE avaient alors accepté de participer avec la CE à l'Année européenne de l'environnement qui a débuté le 21 mars 1987. Mais la Conférence ministérielle, pour sa part, a proclamé une volonté commune d'œuvrer en faveur de la protection de l'environnement. Les ministres ont retenu cinq sujets appelant une action commune et décidé que des fonctionnaires supérieurs des pays de l'AELE et de la CE se réuniront une fois l'an pour arrêter des objectifs communs et des stratégies communes.

L'Association dispose depuis plus de vingt ans d'un système — la procédure INST — pour la notification des réglementations techniques nouvelles. Malgré les modifications qu'elle a subies au cours des ans, cette procédure n'était pas juridiquement obligatoire et ne s'appliquait qu'aux produits industriels. A la réunion ministérielle de décembre, le Conseil a décidé d'introduire, à partir de juillet 1988, l'obligation nouvelle et juridiquement contraignante pour les pays de l'AELE de se notifier à l'avance toute réglementation technique nouvelle concernant les produits industriels, les produits agricoles et les produits de la pêche. La Convention de Stockholm a été modifiée en conséquence. On espère que l'application de cette nouvelle procédure permettra aux pays de l'AELE de participer à une procédure commune avec la CE pour supprimer l'une des principales causes des obstacles techniques au commerce.

Les aides publiques contraires aux accords de libre-échange conclus entre les pays de l'AELE et la Communauté font partie, dans la Déclaration de Luxembourg, des domaines où il y a lieu d'améliorer la libre circulation des produits industriels. En mai 1987, il a été convenu d'entamer des discussions multilatérales dans l'objectif à la fois de parvenir à des degrés de transparence équivalents en matière de mesures d'aides publiques et

de contribuer à éviter les distorsions de concurrence dans le commerce AELE-CE. Dans l'intervalle, une étude approfondie des aides publiques accordées dans l'AELE a abouti à la décision du Conseil de novembre 1987 d'instituer une nouvelle obligation pour les pays membres. Ils doivent appliquer une procédure plus stricte de notification anticipée de toute mesure nouvelle ou révisée qu'ils envisagent d'introduire en matière d'aide publique à l'industrie. Ils doivent aussi, comme par le passé, en notifier les montants annuels effectifs. Les experts s'efforcent actuellement de définir d'ici juin 1988 une conception commune sur la manière d'améliorer la transparence dans un système englobant à la fois les pays de l'AELE et la CE.

Un point encourageant a été la volonté et la capacité des pays de l'AELE et de la CE d'étendre la gamme des sujets donnant déjà ou susceptibles de donner matière à coopération. Tous les nouveaux sujets sont mentionnés directement ou indirectement dans la Déclaration de Luxembourg, mais non à titre de priorités absolues. Les contacts à haut niveau entre les pays de l'AELE et la Commission des CE ont abouti à la sélection de cinq nouveaux domaines spécifiques de coopération: les aides publiques que nous avons mentionnées, de nouveaux programmes en matière d'éducation, comme celui destiné à renforcer la coopération universités-industrie en matière de formation dans le domaine des technologies; les droits de la propriété intellectuelle et industrielle surtout dans des secteurs non encore couverts par des accords internationaux; des aspects de la fiscalité indirecte qui font partie du programme de la Communauté pour l'achèvement de son marché intérieur et la responsabilité du fait de la fabrication de produits défectueux, question qui présente de toute évidence un intérêt pour les consommateurs.

Durant l'année, les travaux se sont poursuivis dans les différents domaines développés aux chapitres suivants, surtout dans les obstacles techniques au commerce et les règles d'origine où prévalent des habitudes et des modes de coopération déjà bien établis.

Dans les capitales et les institutions de l'AELE on a encore débattu de la définition du concept d'espace économique européen. La Déclaration de Luxembourg identifie l'espace économique européen comme l'objectif de nouvelles actions pour consolider et renforcer la coopération entre les pays de l'AELE et la Communauté européenne. A la réunion d'Interlaken, les ministres de l'AELE et la Commission de la Communauté, en la personne du Commissaire responsable des relations extérieures, ont relevé qu'une impulsion bienvenue et une dimension nouvelle ont été conférées au processus de réalisation d'un espace économique européen homogène et dynamique par deux événements survenus l'année précédente.

Il s'agit d'abord de l'expression publique des conclusions auxquelles est parvenu le Conseil des CE en septembre 1986, après son dernier examen des relations AELE-CE. Ensuite de la prise de position des ministres de l'AELE en réponse à ces conclusions, intervenue en décembre de la même année. A Interlaken, les conclusions communes réaffirment que la coopération visant à l'établissement de l'espace économique européen doit



Réunion en mai des ministres des pays de l'AELE et de la Commission des CE à Interlaken. De gauche à droite: M. Willy De Clercq, membre de la Commission européenne responsable des relations extérieures, et M. Jean-Pascal Delamuraz, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'économie publique (Suisse), président du Conseil de l'AELE au premier semestre de 1987.

s'effectuer parallèlement aux progrès accomplis par la Communauté dans l'achèvement de son marché intérieur.

A l'instar de 1985 et 1986, un groupe de contact à haut niveau des pays de l'AELE et de la Commission des CE a confié des mandats à des groupes conjoints d'experts sur les travaux à accomplir pour développer la coopération dans les domaines de leur ressort. Le groupe de contact s'est de nouveau réuni deux fois durant l'année. Une rencontre annuelle entre les ministres de l'AELE et la Commission des CE évalue les progrès accomplis et donne à ces activités l'impulsion politique indispensable.

Le développement de l'espace économique européen

Les obstacles techniques au commerce

Beaucoup a été fait depuis la Déclaration de Luxembourg pour supprimer les obstacles techniques au commerce. Il s'agit de prévenir ou de supprimer les obstacles qui entravent les échanges, surtout depuis l'élimination des droits de douane et des contingents. Les travaux en la matière portent sur les normes et les prescriptions techniques, sans oublier les essais et la certification des produits importés.

a) Les normes

L'Association a continué de confier des mandats pour des travaux de normalisation aux deux organismes européens de normalisation que sont le CEN, qui s'occupe de tous les types de produits sauf des produits électrotechniques, et le Cenélec qui s'occupe des produits électrotechniques. Selon les cas, l'élaboration de normes s'effectue avec le concours de la CEPT (Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications).

En cours d'année, le Conseil a approuvé des commandes destinées à l'un ou l'autre de ces organismes. Elles portent notamment sur la préparation de normes européennes pour une nouvelle série de seize projets relevant du programme européen de normalisation dans le domaine des technologies de l'information ; sur des normes pour le transfert électronique des données (un pas en avant vers des « transactions commerciales sans paperasserie »), pour les cartes d'identité et de paiement, certains logiciels et la sécurité des jouets.

Des mandats similaires sont attribués par la Communauté européenne. Cette approche parallèle permet notamment de fixer la participation financière de l'AELE au programme européen de normalisation.

b) Les règles techniques

A la réunion ministérielle de décembre, le Conseil de l'AELE a décidé d'introduire l'obligation nouvelle et juridiquement contraignante pour les pays membres de s'informer les uns les autres de toute réglementation technique nouvelle ou révisée concernant les produits faisant l'objet d'échanges. Cette obligation remplace la procédure INST.

La Convention de Stockholm est donc modifiée par l'introduction d'un nouvel article 12bis qui stipule au paragraphe premier que «Les Etats membres notifient au Conseil aussi tôt que possible au stade de leur élaboration tous les projets de règles techniques, de systèmes de certification ou d'amendements s'y rapportant».¹

La procédure de notification fait l'objet d'une nouvelle annexe H. Elle s'applique aux règles techniques concernant non seulement les produits industriels, mais aussi les produits agricoles et de la pêche. Un délai doit être imparti aux autres pays de l'AELE pour indiquer les raisons selon lesquelles le projet de règle serait de nature à entraver les échanges ; en l'occurrence, le projet ne pourra être adopté que six mois après sa notification. Cet intervalle permet des contacts entre les parties intéressées pour modifier la règle et éviter des effets négatifs.

Cette nouvelle procédure AELE doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1988. Elle doit autoriser les pays membres à participer à une procédure commune AELE-CE en la matière.

c) La reconnaissance mutuelle des résultats d'essais

A Interlaken, en mai 1987, les ministres sont convenus que des négociations devaient être engagées au sein de l'AELE en 1987 sur un accord qui marquerait un pas en avant vers un système de reconnaissance mutuelle cohérent dans la zone AELE-CE. Un tel système serait un complément nécessaire aux mesures déjà adoptées pour supprimer les entraves techniques aux échanges en harmonisant les exigences auxquelles doivent correspondre les produits.

Une politique AELE en la matière et un projet de convention ont été mis au point à cet effet par un groupe d'experts de l'AELE et soumis au Conseil. Il s'agit maintenant d'arriver à une concertation entre les pays de l'AELE et la CE en matière de résultats d'essais et de preuves de la conformité d'ici fin 1988.

d) La nouvelle approche communautaire en matière d'harmonisation technique

Des directives ou projets de directives communautaires fondés sur la nouvelle approche font l'objet de discussions dans les réunions techniques

¹ Décision du Conseil N° 15 de 1987, adoptée le 14 décembre.

entre experts de l'AELE et de la CE. (Selon la nouvelle approche, seule les exigences essentielles de sécurité auxquelles doivent correspondre les produits mis sur le marché font l'objet de directives; l'élaboration des spécifications techniques est du ressort de CEN et Cenélec.)

C'est sur les appareils à pression qu'ont porté les premières activités de coopération AELE-CE de ce point de vue. Des discussions entre experts ont commencé sur la sécurité des jouets et des machines et sur celle des produits de la construction et du bâtiment. Les experts se penchent aussi sur les exigences dans le secteur alimentaire.

Les conventions relatives au document administratif unique et au transit

Deux conventions destinées à faciliter les courants d'échanges entre les pays de l'AELE et de la CE en simplifiant les documents indispensables aux fins de dédouanement ont été signées à Interlaken, le 20 mai 1987, par les ministres des pays de l'AELE et le Commissaire de la Communauté européenne responsable des relations extérieures et de la politique commerciale.

Le premier instrument — la *Convention relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises* — introduit un document administratif unique (le DAU) pour les marchandises franchissant les frontières; celui-ci ne remplace toutefois pas les documents utilisés pour établir la preuve de l'origine des marchandises. Le second — la *Convention relative à une procédure commune de transit* — apporte une simplification en arrêtant une procédure uniforme pour le régime douanier des marchandises qui transitent par un pays de l'AELE pour être acheminées d'un Etat de la CE à un autre ou vice versa, ou qui circulent entre des pays de l'AELE.

Ces instruments sont les premières conventions multilatérales à avoir été négociées entre les pays de l'AELE et la CE. Elles sont entrées en vigueur toutes deux le 1^{er} janvier 1988. Des commissions mixtes veillent à leur application.

A l'origine, le document administratif unique devait être instauré pour les échanges à l'intérieur de la Communauté où il remplace plus de 150 documents nationaux d'exportation, de transit ou d'importation. Les éléments à inclure dans un document unique adapté aux échanges AELE-CE ont fait l'objet d'heureuses négociations entre les deux parties. Le document unique servira de base à une automatisation future de la documentation commerciale.

L'informatisation des procédures administratives

Des experts des pays de l'AELE et de la Commission des CE coopèrent depuis l'année sous revue à l'élaboration de procédures informatisées de transmission des données commerciales, en vue de libérer le commerce



Deux conventions destinées à faciliter le commerce AELE-CE ont été signées à Interlaken. M. De Clercq a signé pour la Commission des CE. Les ministres des six pays de l'AELE, dont M^{me} Anita Gradin, ministre suédois du Commerce extérieur et président du Conseil de l'AELE au deuxième semestre de 1987, ont aussi apposé leur signature.



international de la paperasserie. Pour le commerce de la Communauté, un projet de développement coordonné des procédures administratives informatisées (projet CD — «Coordinated development») est déjà en voie de réalisation.

Les travaux des experts se sont limités d'abord à un échange d'informations sur ce projet, mais rapidement il a été convenu d'aller au-delà. Compte tenu de l'importance grandissante de l'automatisation de l'échange de données à usage administratif et commercial, les experts ont dû examiner, à part le projet CD, d'autres moyens de faciliter les échanges commerciaux — en particulier les mesures normatives requises pour la transmission de messages informatisés concernant les transactions commerciales et l'application pratique des normes à des projets spécifiques.

En fonction des nouvelles tâches confiées aux experts à la réunion de novembre du groupe de contact à haut niveau, il convient d'examiner les possibilités de coopération AELE-CE dans trois domaines précis :

- a) les conditions de participation de l'AELE au programme communautaire TEDIS qui concerne les systèmes d'échange électronique de données commerciales répondant aux besoins du secteur privé et notamment des PME ;
- b) la transformation du document administratif unique (DAU) en un message électronique normalisé ;
- c) l'introduction dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies des nouveaux éléments de données liés au document administratif unique.

La simplification des règles d'origine

Les pays de l'AELE ont continué de saisir toutes les occasions pour faire valoir la nécessité de simplifier encore les règles d'origine qui permettent d'identifier les produits admis au bénéfice de l'exonération de droits dans les échanges AELE-CE et intra-AELE. Les produits plus particulièrement concernés sont ceux de l'industrie des machines qui comportent des pièces et parties produites dans plus d'un pays. Pour les produits manufacturés d'origine cumulative dans ce sens, les pays de l'AELE ont fait valoir que, à l'instar de la CE, l'Association doit être considérée comme une entité. Cela simplifierait le système de l'origine tant pour l'industrie que pour les autorités douanières. Et cette mesure serait profitable aux pays de la CE comme à ceux de l'AELE, puisque les entreprises pourraient décider librement de la composition de leurs produits. Une étude AELE-CE sur les dispositions concernant le cumul, achevée en cours d'année, a permis de dégager des propositions pour améliorer les règles figurant dans le Protocole N° 3 des accords de libre-échange et à l'annexe B de la Convention de Stockholm ; aucun accord n'était toutefois intervenu à la fin de l'année.

A la réunion de novembre du groupe de contact à haut niveau, les experts des deux parties ont été chargés de poursuivre la recherche de solutions au problème du cumul. Ils doivent aussi continuer d'étudier les possibilités d'étendre l'application de la règle alternative de pourcentage à d'autres secteurs que l'industrie des machines. Cette disposition, introduite en 1983 pour les produits de l'industrie des machines, permet d'utiliser des matières ou composants de provenance tierce à condition qu'ils ne dépassent pas en valeur le pourcentage spécifié pour chaque produit. Ce critère est une alternative aux règles traditionnelles qui déterminent en général l'origine des produits en fonction du procédé de fabrication.

Les documents d'origine

Des négociations entre les pays de l'AELE et la Commission des CE ont abouti à une nouvelle simplification — sur deux points — de la preuve de l'origine permettant d'établir qu'un envoi de marchandises est originaire de l'AELE ou de la CE.

Depuis le 1^{er} juillet 1987, les exportateurs qui effectuent des livraisons fréquentes et peuvent fournir les garanties nécessaires pour la vérification de l'origine des marchandises sont autorisés par les autorités douanières nationales à utiliser un certificat EUR.1 à long terme, valable au maximum une année. Ce document couvre toutes les livraisons effectuées durant cette période; il remplace les certificats EUR.1 établis pour chaque envoi.

Toujours à partir du 1^{er} juillet 1987, un exportateur dont l'envoi ne dépasse pas en valeur un certain montant (voir *Les nouvelles valeurs limites pour les petits envois*) peut faire figurer la déclaration de l'origine sur la facture commerciale normale. Ce procédé remplace l'utilisation du formulaire EUR.2.

On est parvenu à un accord en cours d'année selon lequel la documentation de l'origine peut encore être simplifiée en autorisant les exportateurs agréés à faire figurer la déclaration de l'origine sur la facture, quelle que soit la valeur de la livraison. L'accord a pris effet le 1^{er} janvier 1988.

Pour les échanges intra-AELE, ces changements ont été introduits en modifiant l'annexe B de la Convention.² Pour le commerce AELE-CE, la partie correspondante des accords de libre-échange — le Protocole N° 3 — a été modifiée en conséquence.

L'annexe B

Les travaux préparatoires pour l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988 de la Nomenclature du système harmonisé ont été menés à bonne fin par les experts du groupe *ad hoc* du comité AELE d'experts en matière d'origine et

² Décision du Conseil N° 4 de 1987, adoptée le 10 juin.

de douane. Les travaux ont porté sur la révision de l'annexe B de la Convention de Stockholm ; il fallait veiller que l'introduction de la nouvelle nomenclature³ ne modifie pas sensiblement le champ d'application ou la substance des règles de libre-échange dans l'AELE. La révision s'est faite en collaboration avec des experts de la Commission des CE pour assurer l'application de règles uniformes dans l'ensemble du système européen de libre-échange. Le nouveau texte de l'annexe B fait l'objet d'une décision du Conseil⁴ entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

Pour les autres changements de l'annexe B, voir *Les documents d'origine*.

Les annexes D et E

A l'instar de l'annexe B, l'annexe D, qui traite des produits agricoles, et l'annexe E, qui concerne les produits de la pêche, ont été révisées pour tenir compte de la nouvelle nomenclature douanière — la Nomenclature du système harmonisé — sans toutefois modifier profondément les dispositions de la Convention se rapportant à ces produits. Les modifications, qui font l'objet d'une décision du Conseil⁵, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

Les règles d'origine: nouvelles valeurs limites pour les petits envois

En mars, le Conseil a apporté une modification aux règles d'origine en relevant la valeur maximale des marchandises qui peuvent être importées en franchise de droits, soit comme envois commerciaux accompagnés d'un formulaire EUR.2, soit comme petites importations contenues dans les bagages personnels des voyageurs, soit encore comme petits colis adressés d'un particulier (non en qualité de négociant) à un autre particulier.⁶ L'augmentation décidée doit préserver la valeur réelle des concessions faites.

Les nouvelles valeurs limites appliquées dès le 1^{er} mai 1987 par les pays de l'AELE sont les suivantes :

a) envois pour lesquels on peut faire une déclaration sur la facture à partir du 1^{er} juillet 1987 :

Autriche	65.000 schillings
Finlande	22.500 marks
Islande	184.000 couronnes

³ La nouvelle nomenclature — Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises — a été établie par le Conseil de coopération douanière ; elle a été adoptée dans tous les pays de l'AELE et de la CE ainsi que par d'autres pays industrialisés.

⁴ Décision du Conseil N° 13 de 1987, adoptée le 25 novembre.

⁵ Décision du Conseil N° 12 de 1987, adoptée le 25 novembre.

⁶ Décision du Conseil N° 1 de 1987, adoptée le 12 mars.

Norvège	33.500 couronnes
Suède	32.000 couronnes
Suisse	7.500 francs

b) petites importations contenues dans les bagages personnels des voyageurs et qui n'exigent pas la présentation d'un document :

Autriche	13.000 schillings
Finlande	4.500 marks
Islande	37.000 couronnes
Norvège	6.700 couronnes
Suède	6.300 couronnes
Suisse	1.500 francs

c) petits colis adressés d'un particulier à un autre particulier et ne requérant pas non plus la présentation d'un document :

Autriche	5.000 schillings
Finlande	1.600 marks
Islande	13.000 couronnes
Norvège	2.360 couronnes
Suède	2.300 couronnes
Suisse	500 francs

Restrictions quantitatives à l'exportation

Des experts des pays de l'AELE et de la Communauté se sont penchés de nouveau sur la libéralisation éventuelle des exportations de déchets et débris de métaux non ferreux soumises à des restrictions quantitatives et sur l'interdiction générale des restrictions quantitatives à l'exportation. Le groupe de contact à haut niveau a convenu qu'il y a lieu d'entamer des négociations sur les déchets et débris non ferreux ; il faudra aussi engager des pourparlers concernant le cadre juridique de l'interdiction de toutes les restrictions à l'exportation dans les échanges AELE-CE. Les deux séries de négociations sont considérées comme complémentaires et il a été décidé qu'elles seront menées rapidement.

La suppression des pratiques commerciales déloyales

Les accords de libre-échange conclus entre les pays de l'AELE et la CE autorisent les deux parties à agir, dans certaines conditions, contre les importations de produits faisant l'objet de dumping. Lors des discussions d'experts en 1986, l'AELE a fait valoir que des partenaires commerciaux aussi proches ne devaient pas être soumis aux procédures appliquées aux importations d'origine tierce lorsqu'une pratique de dumping est suspectée. Aucun accord n'est intervenu sur ce point.

En mai 1987, le Conseil de l'AELE a demandé au comité des experts commerciaux d'étudier une proposition en vue de remplacer les règles

antidumping par les règles de concurrence dans les échanges AELE-CE. A la fin de l'année sous revue, les discussions n'étaient pas encore terminées au sein de l'AELE.

Les aides publiques

Au mois de novembre, le Conseil de l'AELE a décidé d'introduire l'obligation pour les pays membres de se communiquer à l'avance toute mesure nouvelle ou révisée qu'ils se proposent d'introduire en matière d'aide publique à l'industrie.⁷ Il s'agit de parvenir à une plus grande transparence en la matière, en d'autres termes de préciser dans quelle mesure les gouvernements de l'AELE subventionnent en fait l'industrie (y compris l'industrie de la pêche) — que ce soit directement ou par le biais de crédits à l'exportation et de garanties ou de concessions fiscales; il s'agit également de réactualiser chaque année et de ventiler les informations sous une forme qui autorise des comparaisons internationales.

La Convention de Stockholm, à son article 13, interdit d'emblée des types précis d'aides à l'exportation. Elle exclut également toute autre forme d'aide qui annule les bénéfices attendus de la libéralisation du commerce à l'intérieur de l'AELE. Lorsque l'interprétation de cet article a été revue en 1968, le Conseil introduisit un système de notification qui n'est toutefois jamais entré pleinement en vigueur. La décision du Conseil de novembre 1987 introduit dans la Convention une procédure plus détaillée et contraignante pour les notifications de mesures d'aide envisagées.

Cette nouvelle obligation est un premier pas vers un système destiné à englober les pays de l'AELE et de la CE. Les experts des deux groupes ont maintenant pour tâche de mettre au point une conception commune sur la manière d'assurer davantage de transparence en ce qui concerne les mesures d'aide accordées de part et d'autre. L'objectif est de parvenir à un accord à temps pour la réunion de juin 1988 des ministres de l'AELE et de la Commission des CE. Les experts doivent aussi proposer d'autres moyens pour venir à bout des aides gouvernementales qui faussent les échanges AELE-CE — ce qui est l'objectif ultime.

Les marchés publics

Le groupe d'experts en marchés publics des pays de l'AELE et de la Commission des CE, institué en 1986, s'est réuni trois fois en 1987. Il a pour tâche d'étudier les moyens d'améliorer l'accès, sur une base de réciprocité, aux marchés passés par les pouvoirs publics de l'AELE et de la CE. Le groupe de contact à haut niveau a approuvé la recommandation des experts selon laquelle les pays de l'AELE doivent commencer à publier, dès que possible en 1988, les appels d'offre des gouvernements centraux

⁷ Décision du Conseil N° 10 de 1987, adoptée le 4 novembre.

— ceci par le biais de la base de données de la Communauté qui diffuse les soumissions des pays membres. (La Suède le fait depuis le début de 1987.) L'AELE publiera en premier lieu les offres pour les marchés tombant sous le coup des dispositions de l'accord du GATT relatif aux marchés publics.

Cette publication des soumissions par les pays de l'AELE marquera un premier pas vers la transparence ou l'ouverture indispensable permettant aux compagnies de l'AELE et de la CE d'accéder plus facilement aux marchés publics dans l'ensemble du système européen de libre-échange. L'AELE et la CE cherchent actuellement les moyens de libéraliser l'accès à leurs marchés publics respectifs — qui sont des secteurs importants — d'une manière parallèle à l'ouverture progressive du secteur public de la Communauté aux compagnies de ses Etats membres.

Les produits agricoles transformés

En septembre 1986, le Conseil des ministres de la CE proposait que la CE et les pays de l'AELE examinent la possibilité d'améliorer le fonctionnement des mécanismes du protocole N° 2, la partie des accords de libre-échange qui détermine le régime tarifaire applicable aux produits agricoles transformés. Ce régime prévoit un élément de protection pour les matières premières agricoles incorporées : des mesures pour compenser les différences de prix de ces matières d'un pays à un autre sont autorisées.

A la réunion ministérielle de l'AELE de décembre 1986, les ministres se sont déclarés prêts à procéder à un échange de vues sur le fonctionnement des mécanismes du protocole N° 2. La question a été examinée au niveau des experts en 1987 et le groupe de contact à haut niveau a été d'accord pour que ceux-ci poursuivent les discussions informelles en vue d'assurer une meilleure transparence des systèmes de compensation de prix.

La recherche et le développement

L'étude des possibilités pour les pays de l'AELE et leurs entreprises ou instituts de recherche de coopérer avec la Communauté européenne en matière de recherche et de développement se poursuit. Depuis plusieurs années, les pays de l'AELE participent aux projets de recherche scientifique et technique dans le cadre de Cost, programme ouvert aux membres de la CE comme aux pays tiers. Plus récemment, la Communauté a lancé de nouveaux programmes de recherche industrielle dans les domaines des télécommunications, des technologies de l'information, des techniques de fabrication et des matériaux nouveaux. Quelques-uns de ces programmes sont ouverts en principe aux compagnies et organismes de recherche de l'AELE.

Une réunion conjointe d'experts, qui s'est tenue à Bruxelles en avril 1987, a examiné les formes possibles de coopération et autres questions dont les implications financières. Le groupe de contact à haut niveau, qui a

passé en revue aux mois de mai et novembre les travaux des experts, a convenu que ceux-ci poursuivront leurs discussions à la lumière des développements intervenus en matière de R & D au plan européen. A la réunion conjointe des ministres de l'AELE et de la Commission des CE, en mai, les deux parties ont reconnu la nécessité d'établir les modalités de coopération dans les meilleurs délais. Elles ont estimé que la participation d'entreprises et d'instituts de recherche de l'AELE aux programmes communautaires de R & D « constituera un apport important dont bénéficiera la capacité concurrentielle future de l'industrie européenne ». Cela vaut en particulier pour les programmes ESPRIT (technologies de l'information) ; RACE (technologies de pointe pour les télécommunications), BRITE (technologies industrielle) et EURAM (technologies des matériaux nouveaux).

Le 28 septembre 1987, le Conseil des CE adoptait le programme-cadre de recherche et de développement technologique de la Communauté pour la période 1987-1991. Cette décision a ouvert la voie à la participation future de l'AELE aux nouveaux programmes communautaires de recherche industrielle ou à des parties de ceux-ci.

Les transports

Le comité consultatif de l'AELE et le Comité économique et social des CE, réunis à Dublin au mois d'octobre, ont demandé qu'il soit procédé à un examen commun AELE-CE des questions générales en matière de politique des transports, priorité étant donnée aux problèmes que pose le trafic de transit. La Communauté, dans le processus d'achèvement de son marché intérieur, vise à la constitution d'un marché libre dans le secteur des services de transport. Les deux organes consultatifs ont reconnu que la libéralisation de ce secteur n'a de sens que si elle s'applique aux dix-huit pays qui forment l'espace économique européen ; ils ont annoncé qu'ils travailleront en étroite collaboration pour présenter des propositions pertinentes au Conseil des CE et aux gouvernements des pays de l'AELE.

La protection de l'environnement

Les ministres responsables de l'environnement dans les pays de l'AELE et de la CE se sont réunis à Noordwijk (Pays-Bas), les 25 et 26 octobre 1987. Considérant que les problèmes d'environnement ne s'arrêtent pas aux frontières nationales, que les politiques nationales visant à améliorer l'environnement ne peuvent être mises en œuvre isolément, les ministres ont recherché les moyens de coopérer dans le cadre de la Déclaration de Luxembourg.

Ils sont convenus de donner la priorité à la coopération dans cinq secteurs.

- i) Les *changements climatologiques* : il s'agit de contrer les effets de « serre » de la production de gaz carboniques et autres substances qui ont tendance à élever la température atmosphérique ;



Réunion des organismes consultatifs de l'AELE et des CE. De gauche à droite : M. John Kenna, directeur de la Fédération des industries irlandaises, qui préside le comité des relations extérieures du Comité économique et social des CE ; M. Alfons Margot, président du Comité économique et social des CE ; M. John Wilson, ministre irlandais du tourisme et des transports, qui a ouvert la réunion conjointe ; M. Roland Spânt, président du comité de l'ordre du jour du comité consultatif de l'AELE ; M. Roger Louet, Secrétaire général du Comité économique et social des CE ; M. Per Kleppe, Secrétaire général de l'AELE.

- ii) la *pollution atmosphérique* : il s'agit de réduire les émissions de SO₂ et de NO_x en provenance des grandes installations de combustion ; de réduire les émissions gazeuses polluantes des voitures particulières et des véhicules utilitaires lourds et de répandre l'usage de l'essence sans plomb ;
- iii) la *protection des sols et des eaux souterraines* : il s'agit de coopérer à la réalisation de programmes de recherche adéquats et à l'établissement de normes de qualité pour les sols et l'environnement en général ;
- iv) la *protection des eaux* ;
- v) les *accidents écologiques* : il s'agit d'élaborer des règles de sécurité communes, d'introduire un système d'alerte.

Les ministres ont reconnu la nécessité pour les gouvernements des pays de la CE et de l'AELE et pour la CE de procéder à une étude approfondie et à

un suivi adéquat du Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

Les ministres ont décidé que les fonctionnaires supérieurs en charge de l'environnement se réuniront au moins une fois l'an pour suivre l'évolution de la situation. Les ministres, eux, se rencontreront en cas de besoin pour évaluer les progrès accomplis et décider des actions futures.

Au début de l'année, en mars, les discussions entre experts des pays de l'AELE et de la Commission des CE ont comporté notamment un échange de vues sur la participation des pays de l'AELE à l'Année européenne de l'environnement qui a commencé le 21 mars 1987. Son objectif est de sensibiliser l'opinion à la nécessité de normes plus élevées en matière de protection de l'environnement.

En mai, le Premier ministre norvégien, M^{me} Gro Harlem Brundtland, en sa qualité de président de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, a présenté les conclusions du Rapport de cette commission au cours d'une réunion à Bruxelles des ministres responsables des questions de l'environnement dans les pays de l'AELE et de la CE.

La propriété intellectuelle et industrielle

La Déclaration de Luxembourg prévoit des consultations, des contacts ou des échanges d'informations en ce qui concerne la propriété intellectuelle. En mai 1987, le groupe de contact à haut niveau a convenu que les possibilités de coopérer dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle et industrielle, y compris le commerce des produits de contrefaçon, seront donc examinées au niveau des experts.

Les Etats-Unis, le Japon, la Suède et la CE ont introduit des lois, alors que d'autres pays en élaborent actuellement, pour assurer la protection juridique de la conception et des topographies des *produits semi-conducteurs* indispensables au progrès des industries de haute technologie. Les experts de l'AELE et de la CE — qui se sont réunis deux fois durant l'année — préparent un accord aux termes duquel, à défaut d'instrument international en la matière, il sera possible d'appliquer également les lois nationales pour protéger les droits inhérents aux produits semi-conducteurs dans n'importe quel pays de l'AELE et de la CE. On attend davantage de propositions spécifiques de coopération d'ici le printemps 1988.

Concernant le commerce *des marchandises de contrefaçon*, les experts des pays de l'AELE et de la CE ont procédé à un échange de vues sur les effets possibles d'un règlement du Conseil des CE entré en vigueur le 1^{er} janvier 1988. Celui-ci arrête la procédure pour interdire la mise en libre pratique au sein de la Communauté des marchandises de contrefaçon. La procédure s'applique aux importations en provenance des pays tiers, donc également aux pays de l'AELE.

Des progrès en matière de protection de la propriété intellectuelle et industrielle dans d'autres domaines sont liés à l'évolution au sein de la CE. Il s'agit en particulier du droit des marques, de la biotechnologie et de

l'ingénierie génétique, des droits d'auteur relatifs aux cassettes et vidéo-cassettes, aux logiciels et banques de données.

La politique de protection des consommateurs

Dans l'objectif de promouvoir la coopération au plan européen dans le domaine de la politique de protection des consommateurs, le Conseil a décidé en décembre d'instituer un sous-comité du comité consultatif pour les questions de politique à l'égard des consommateurs. Le mandat du sous-comité sera défini avec précision après réception des commentaires du comité consultatif. D'une manière générale, il s'agira pour cet organe d'étudier les possibilités d'une coopération plus étroite en la matière au sein même de l'AELE et entre celle-ci et la CE.

La fiscalité indirecte

Une première réunion conjointe d'experts des pays de l'AELE et de la CE a engagé en octobre un échange de vues sur la fiscalité indirecte, considérant en particulier les exonérations et les franchises autorisées dans le trafic transfrontalier de voyageurs.

Selon les instructions reçues du groupe de contact à haut niveau en mai, ils ont tout d'abord échangé des informations sur la législation appliquée dans les pays de l'AELE et dans la Communauté en matière de franchises des voyageurs, importations temporaires de voitures privées et autres biens, déménagements internationaux et remboursement de la TVA aux personnes passibles de taxes dans d'autres pays. Actuellement, les experts comparent les législations en vue de déterminer les questions pouvant donner matière à coopération entre l'AELE et la CE.

La responsabilité du fait des produits

Un groupe conjoint d'experts s'est réuni deux fois durant l'année pour identifier des domaines de coopération AELE-CE en matière de législation sur la responsabilité du fait des produits défectueux. Le groupe a échangé des informations sur les dispositions légales déjà en vigueur ou en voie d'élaboration dans les pays de l'AELE et de la CE. Une directive adoptée par la Communauté en 1985 devrait entrer en vigueur dans les pays membres de la CE d'ici le 30 juillet 1988; des propositions législatives axées sur les grandes lignes de cette directive sont en préparation dans la plupart des pays de l'AELE. (Tant l'AELE que la Communauté ont l'intention de se conformer à quelques exceptions près à la Convention du Conseil de l'Europe — conclue en 1977, mais non encore ratifiée — sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès.)

Les experts de part et d'autre estiment que les dispositions qui rendent responsable non seulement le producteur, mais aussi l'importateur, peuvent constituer un obstacle aux échanges AELE-CE.

Développement économique et politiques économiques

Ces dernières années, des experts des pays de l'AELE — membres du comité économique — et de la Commission des CE se sont réunis au moins une fois l'an pour procéder à un échange d'informations sur la situation économique et les politiques économiques. Il s'agit de trouver les moyens de lutter contre le chômage et de promouvoir la croissance économique et la stabilité monétaire internationale. Les experts présentent des recommandations de politique générale pour les réunions conjointes annuelles des ministres de l'AELE et de la Commission des CE.

Les services financiers

Des représentants des pays de l'AELE et de la Commission des CE ont procédé en cours d'année à un premier échange d'informations sur les réglementations relatives aux opérations bancaires et boursières en vigueur dans les pays de l'AELE et dans la CE. Ces services sont les premiers à faire l'objet d'échanges de vue multilatéraux sur la base de la Déclaration de Luxembourg. Les entretiens exploratoires engagés en octobre au niveau des experts ont porté sur trois points précis: les opérations d'initiés, le schéma et le contenu des différents comptes bancaires et les exigences légales en matière de fonds propres. La discussion doit reprendre au printemps 1988. Il s'agit de considérer les possibilités et les conséquences d'une harmonisation des règles dans les pays de l'AELE et dans la CE.

L'éducation et la formation professionnelle

Des experts des pays de l'AELE et de la Commission des CE ont exploré pour la première fois les possibilités de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle lors d'une réunion conjointe, en novembre 1987. Il s'agissait de répondre au souci commun d'investir dans les ressources humaines au travers de l'éducation pour faire face aux mutations économiques, technologiques ou sociales. L'attention s'est portée sur deux programmes communautaires dans ce domaine, Comett et Erasmus, et sur la reconnaissance des diplômes universitaires.

Actuellement, on examine les conditions de participation des pays de l'AELE à la seconde phase du programme *Comett* destiné à renforcer la coopération universités-entreprises en matière de formation dans le secteur des technologies. Ce programme comporte une série de projets dont chacun implique la participation de plus d'un pays de la CE. Entre autres, il incite à promouvoir l'échange transnational de stagiaires dont les nouveaux gradués, du personnel des universités et des entreprises. La première phase de ce programme va jusqu'à la fin de 1989.

Une participation AELE à d'autres programmes communautaires de formation et d'échanges est également envisagée, comme le programme

Erasmus visant à augmenter la mobilité des étudiants universitaires et du personnel professoral des universités et d'établissements similaires au sein de la Communauté.

L'exécution des décisions judiciaires à l'étranger

Le groupe de travail mixte d'experts juristes des pays de l'AELE et de la CE a réglé la quasi-totalité des questions en suspens relatives à une convention internationale sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions judiciaires. Cet instrument porte sur deux points : les conditions dans lesquelles un tribunal d'un pays de l'AELE ou de la CE a la compétence judiciaire en matière civile et commerciale à l'encontre des ressortissants d'autres pays ; les conditions dans lesquelles les décisions rendues par un tribunal de l'un de ces pays sont exécutoires dans un autre. Tous les pays de l'AELE participent aux travaux préparatoires — l'Autriche en qualité d'observateur. Une conférence diplomatique devrait avoir lieu en Suisse le premier semestre 1988 pour clore les négociations.

La convention envisagée constituera un parallèle à la Convention de Bruxelles de 1968 qui s'applique actuellement dans tous les pays de la Communauté, hormis la Grèce, le Portugal et l'Espagne.

Le fonctionnement de l'Association

Les travaux des différents comités permanents de l'AELE se sont orientés de plus en plus vers des aspects spécifiques de la coopération entre les pays de l'AELE et la Communauté européenne. Le *comité des obstacles techniques au commerce* s'est occupé de l'élaboration des principes d'actions et des mesures adoptés par l'AELE en relation avec tout ce qui touche aux obstacles techniques et surtout de la mise au point de la coopération avec la CE dans ce domaine. Quant au *comité des experts commerciaux*, il a consacré la majeure partie de ses travaux aux politiques en matière de marchés publics, à la relation entre les dispositions antidumping et celles en matière de concurrence, aux restrictions à l'exportation, aux arrangements de compensation de prix pour les produits agricoles transformés, à certains aspects des aides publiques et à l'adaptation des annexes D et E au nouveau système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Le *comité des experts en matière d'origine et de douane* a continué de donner des avis au Conseil sur les règles d'origine et autres questions douanières, ainsi que sur la préparation et l'introduction du document administratif unique, la question d'une procédure commune de transit, la fiscalité indirecte et le commerce des produits de contrefaçon. Le *comité économique*, pour sa part, a examiné régulièrement l'évolution de la situation économique dans le monde et dans les pays de l'AELE ainsi que des questions économiques d'actualité; il a aussi formulé des recommandations en matière de politique économique générale pour la réunion de printemps entre les ministres de l'AELE et la Commission des CE et étudié les aspects économiques des aides publiques.

Le *comité consultatif* de l'AELE s'est penché sur différents aspects de la coopération entre l'AELE et la CE et sur les développements intervenus dans les Négociations d'Uruguay. Son sous-comité économique et social a continué d'étudier les conséquences que comporte pour l'AELE le programme de la Communauté en vue de l'achèvement de son marché intérieur, consacrant une attention particulière durant l'année sous revue au

secteur des transports. Le *comité de parlementaires* des pays de l'AELE a procédé à un échange de vues sur le suivi de la Déclaration de Luxembourg, s'est prononcé en faveur du renforcement des relations entre le Secrétariat de l'AELE et la Commission des CE et a insisté sur la libéralisation du commerce des produits de la pêche entre les pays de l'AELE.

Du côté de l'AELE, des groupes d'experts ont procédé aux travaux préparatoires pour les réunions conjointes d'experts dans les domaines suivants: certains secteurs des droits de la propriété intellectuelle (processus biotechnologiques et d'ingénierie génétique, droits d'auteur pour de nouvelles catégories de produits comme les cassettes et vidéo-cassettes, les produits semi-conducteurs), l'éducation et la formation des jeunes (coopération universités-industrie en matière de formation dans le domaine des technologies et échanges d'étudiants et de personnel universitaires), la protection de l'environnement, les services financiers, la responsabilité du fait des produits, la recherche et le développement.

En novembre, le Conseil a décidé d'ouvrir un bureau du Secrétariat de l'AELE à Bruxelles pour une période d'essai de trois ans.⁸ Ce bureau fait partie intégrante du Secrétariat; il fournira l'assistance technique nécessaire aux activités de l'Association à Bruxelles. Il a ouvert ses portes le 1^{er} février 1988.

Le groupe d'experts juristes

Le Conseil a décidé en juin 1987 de constituer un groupe d'experts juristes chargé d'examiner en particulier les questions juridiques soulevées au fur et à mesure de la coopération entre les pays de l'AELE et la Communauté européenne.⁹

Le groupe a reçu pour mandat d'examiner dans un premier temps:

- a) les différences dans l'application et l'interprétation des accords de libre-échange et autres instruments existant entre les pays de l'AELE et la CE;
- b) le règlement des différends en application des accords de libre-échange et autres instruments existant entre les pays de l'AELE et la CE.
- c) les aspects juridiques des formes de coopération entre la CE et les pays de l'AELE dans les domaines relevant des mandats confiés par le groupe de contact à haut niveau.

Le groupe d'experts juristes s'est réuni deux fois durant l'année. Il devait présenter un rapport d'avancement de ses travaux en mars 1988 et rendra compte de ses observations d'ici la fin 1988.

L'examen annuel des échanges de produits agricoles

Un rapport du Secrétariat a servi de base à l'examen annuel des échanges intra-AELE de produits agricoles en 1985 auquel le Conseil a

⁸ Décision du Conseil N° 11 de 1987, adoptée le 12 novembre.

⁹ Décision du Conseil N° 6 de 1987, adoptée le 26 juin.

procédé en mars. Cet examen porte sur le commerce des produits agricoles qui ne bénéficient pas de la suppression des droits de douane à l'importation. Ces produits sont énumérés dans les parties II et III de l'annexe D de la Convention: il s'agit de toutes les matières premières d'origine agricole et de quelques produits élaborés à partir de ces matières.

Les statistiques indiquent que les importations de produits agricoles de toutes provenances ont atteint 5,9% de l'ensemble des importations AELE en 1985 et que ces produits ont représenté 2,3% des exportations totales. Dans le commerce intra-régional, 2,0% seulement des importations a consisté en produits agricoles.

Le commerce du poisson et autres produits de la mer, et des produits alimentaires hautement transformés

En juin, le comité de parlementaires des pays de l'AELE a adopté une résolution unanime demandant aux ministres de prendre les mesures qui s'imposent pour aboutir à une libéralisation complète du commerce intra-AELE des produits de la pêche après une période de transition de quatre à cinq ans devant permettre de procéder aux adaptations nécessaires.



De gauche à droite: M. Odvar Nordli, gouverneur du département de Hedmark (Norvège), M^{mes} Løken et Pettersson, M. Johan C. Løken (Parti conservateur, Norvège), qui présidait la réunion du comité de parlementaires de l'AELE, M. Lennart Pettersson (Parti social démocrate, Suède) et M. Thor-Eirik Gulbrandsen (Parti du travail, Norvège).

Le poisson et autres produits de la mer énumérés à l'annexe E de la Convention de Stockholm ne relèvent pas des dispositions AELE en matière de libre-échange.

L'appel en faveur d'une libéralisation complète de ces produits fait suite au rapport établi par le groupe de travail sur le commerce du poisson et des produits alimentaires transformés, institué par le comité une année auparavant.

En adoptant cette résolution, le comité a tenu compte des avantages nets globaux en résultant ainsi que du principe du libre-échange régissant le commerce intra-AELE des produits ayant subi une transformation industrielle.

A la réunion ministérielle du Conseil de l'AELE en décembre 1987, les ministres ont examiné les conclusions des parlementaires. Dans leur communiqué, ils ont reconnu l'importance de libéraliser le secteur des produits de la pêche et ont décidé de revenir sur la question à leur prochaine réunion ordinaire.

A sa réunion de juin, le comité de parlementaires a aussi invité les gouvernements de l'AELE à convenir d'une libéralisation rapide du commerce AELE des produits alimentaires hautement transformés et à examiner les possibilités d'un accord entre l'AELE et la CE dans ce domaine. Les ministres ont pris acte de cette proposition et ont estimé que le moment n'était pas venu en raison des Négociations d'Uruguay.

Le Fonds AELE de développement industriel en faveur du Portugal

Le Fonds AELE de développement industriel en faveur du Portugal a sensiblement accru ses activités durant sa onzième année d'existence qui a débuté le 1^{er} janvier 1987.

A la suite d'une reprise de la demande d'investissement au Portugal et d'une campagne d'information sur l'AELE et le Fonds menée à la fin de 1985 et durant l'année 1986, les activités du Fonds ont enregistré une progression significative. Pour faire face à la demande accrue de ressources financières de la part du Fonds, qui reste en activité jusqu'en 2002, il avait été décidé que le Fonds ferait appel au solde des contributions des pays de l'AELE et du Portugal. Par conséquent, le montant total de 84.604.516 DTS, que ces Etats sont convenus de mettre à la disposition du Fonds lors de sa création, a été intégralement versé à la fin juin 1987. Compte tenu à la fois des prêts et du remboursement des intérêts le Fonds a pu maintenir un haut niveau d'activité.

Durant l'exercice 1987, le Fonds a pu tirer parti du développement favorable de l'économie portugaise en étendant ses activités de prêt, en poursuivant son objectif qui consiste à contribuer au développement de l'économie en participant au financement de projets d'investissement émanant surtout des petites et moyennes entreprises.

Au cours des neuf mois qui se sont écoulés entre le début février et la fin octobre, 90 opérations de crédit ont été approuvées d'une valeur totale de 5 milliards 745 millions d'escudos, soit une progression de près de 40%

**Fonds AELE de développement industriel
en faveur du Portugal**

Financement accordé par secteurs d'activité*

1^{er} février 1977 au 31 octobre 1987

Secteurs d'activité	Approbations		Projets	
	Nombre d'opérations	Montant en milliers d'escudos	Investissement total en milliers d'escudos	Nombre d'emplois créés
Agriculture et pêche	72	2.704.240	5.661.254	554
Extraction minière	24	997.876	2.542.967	383
Produits alimentaires et boissons	128	5.781.538	11.770.155	803
Industrie du textile, des vêtements et de la chaussure	56	3.468.552	8.648.729	805
Industrie du bois, du liège, du papier et des arts graphiques	47	3.167.883	14.037.626	347
Produits chimiques	40	1.342.254	3.378.467	233
Produits minéraux non métalliques	36	1.720.710	5.233.806	342
Métallurgie et constructions mécaniques	88	3.708.645	6.772.849	1.235
Hôtellerie	18	2.553.400	8.156.109	401
Autres activités	24	1.169.685	4.761.046	126
Total	533	26.614.783	70.963.008	5.229

* Net d'annulations

comparé à la même période de 1986. Les moyens financiers ainsi mis à disposition par le Fonds ont participé à un investissement de quelque 17 milliards d'escudos, créant environ 900 nouveaux emplois et permettant d'accroître la sécurité de près de 11.600 postes existants.

Cela porte le nombre de prêts approuvés depuis le début des activités du Fonds à 533 et la somme cumulée de ceux-ci à 27 milliards d'escudos, soit l'équivalent de 148 millions de DTS. Les projets y relatifs, y compris les fonds provenant d'autres sources, représentent un investissement de quelque 70 milliards d'escudos; ils ont créé plus de 5.000 nouveaux emplois et augmenté la sécurité de quelque 76.000 postes de travail existants.

En près de 11 années d'activité, le financement accordé par le Fonds a touché pratiquement tous les principaux secteurs de la vie économique et tous les districts du Portugal continental ainsi que les régions autonomes des Açores et de Madère.

Si les projets doivent répondre aux critères usuels, tels qu'un rendement adéquat, certaines considérations bénéficient toujours d'une attention particulière comme la contribution du Fonds à la croissance de l'emploi et à l'introduction d'innovations technologiques, au renforcement de la capacité concurrentielle des entreprises et à l'amélioration de la structure de la production ou de la qualité des produits, contribuant ainsi à renforcer la position extérieure du Portugal.

Durant la période examinée, le Fonds a continué de participer au développement des relations commerciales entre le Portugal et les pays de l'AELE et à la promotion de co-entreprises entre compagnies portugaises et compagnies de l'AELE.

Une partie de l'aide du Fonds est accordée sous la forme de prêts consentis à des conditions favorables, aux termes de l'article 5 des Statuts, ou comporte une bonification du taux d'intérêt pour soutenir les activités présentant un intérêt social.

L'assistance du Fonds sous la forme de prêts est complétée par un programme de formation des cadres assorti de cours donnés dans plusieurs régions du Portugal.

Les relations avec la Yougoslavie

Le comité mixte AELE-Yougoslavie a tenu sa onzième réunion à Novi Sad (Yougoslavie), du 29 septembre au 1^{er} octobre 1987.

Rappelant que la coopération multilatérale entre les pays de l'AELE et la Yougoslavie a commencé il y a vingt ans, le comité mixte a été d'accord pour reconnaître que toutes les possibilités de développer la coopération économique n'ont pas été mises pleinement à profit et qu'il y a lieu d'examiner la question plus avant dans l'intérêt de part et d'autre.

Le comité a accueilli avec satisfaction l'étude du Secrétariat de l'AELE sur l'économie yougoslave, dont il a approuvé les principales conclusions. Il en a recommandé la publication, avec certaines modifications, comme moyen de faire mieux comprendre les problèmes économiques de la Yougoslavie. Cette étude a été publiée ultérieurement par le Secrétariat de l'AELE comme «Occasional Paper No. 20», sous le titre *Structural Problems and Current Developments in the Yugoslav Economy*.

En matière de promotion des échanges commerciaux, les points suivants ont été retenus. Les experts de l'AELE examineront une proposition yougoslave concernant des études de marché sur des produits d'exportation spécifiquement indigènes. L'Association sera de nouveau présente, en 1988, à la Foire commerciale d'automne de Zagreb sur les mêmes bases qu'en 1987. Les autorités autrichiennes continueront d'accorder leur appui à la tenue de journées de marketing AELE-Yougoslavie à Vienne.

Des journées commerciales yougoslaves dans les pays de l'AELE, semblables à celles tenues en 1987 à Helsinki, Stockholm, Vienne et Zurich, seront organisées sous les auspices de l'Association en 1988.

La nouvelle version d'une brochure de 138 pages intitulée *Industrial Co-operation with Yugoslavia—Legal aspects* a été publiée pour le compte du comité mixte. Cette brochure, qui est l'œuvre d'un groupe d'experts juristes institué par le comité mixte, a pour objet d'encourager la coopération industrielle à long terme entre les compagnies des pays de l'AELE et les entreprises yougoslaves.

La brochure de 24 pages *Yugoslavia welcomes foreign investment in tourism*, qui donne un aperçu de la législation yougoslave en la matière, a été publiée en cours d'année. Elle s'inspire des travaux du même groupe d'experts juristes. Et une publication sur la promotion du tourisme de santé était en préparation à la fin de l'année.

Dans le contexte de la Conférence européenne des ministres des transports qui s'est tenue en juin, les experts nationaux ont examiné les possibilités de coopération en matière de transports entre les pays de l'AELE



A l'extérieur du stand AELE à la Foire internationale d'automne de Zagreb 1987 : MM. Pertti Salolainen, ministre finlandais du Commerce extérieur (à gauche), Nenad Krekič, ministre du Commerce extérieur de la Yougoslavie (à droite), en compagnie de M. Norbert Faustenhammer, alors Secrétaire général adjoint de l'AELE.

et la Yougoslavie. Les échanges de vues ont porté sur le transit ferroviaire et routier et sur les transports combinés.

Le comité mixte a accueilli favorablement une série de propositions yougoslaves à titre de contribution à la discussion sur les formes éventuelles de coopération future entre la Yougoslavie et l'AELE. Il a reconnu que la question exige un examen en profondeur qui prend en compte tous les aspects et possibilités envisagés. Le comité reprendra la question à sa prochaine réunion.

Les relations avec les organisations internationales

Des consultations fréquentes se sont déroulées, comme par le passé, dans le cadre de l'Association entre les pays de l'AELE sur des questions présentant un intérêt commun et qui figuraient à l'ordre du jour d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine économique.

Il s'agit en particulier de questions débattues au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et au sein de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). On note des consultations et une coopération très étroite sur les questions du GATT en relation avec la nouvelle série de Négociations commerciales multilatérales qui a débuté en 1987. D'emblée, les pays de l'AELE ont joué un rôle actif dans les négociations.

Des rapports semestriels sur les activités de l'Association ont été présentés aux réunions de mai et de novembre du comité des ministres du Conseil de l'Europe, respectivement par M. Pierre Aubert, Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, et par M^{me} Anita Gradin, Ministre suédois du Commerce extérieur. Lorsque les activités de l'AELE ont été débattues devant l'Assemblée parlementaire en octobre, une recommandation a été adoptée demandant aux gouvernements des Etats membres de la CE et de l'AELE de poursuivre activement leur coopération notamment en incluant les pays de l'AELE dans le processus d'achèvement du marché intérieur en Europe, d'ici 1992.

Durant l'année on a assisté à un renforcement des liens entre l'AELE, le CEN (Comité européen de normalisation), le Cenélec (Comité européen de normalisation électrotechnique) et la CEPT (Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications). M. B. Vaucelle, président du CEN, et M. R. Kirkham, président du Cenélec, ont rencontré le Secrétaire général de l'AELE au printemps à l'occasion de la signature de nouveaux contrats de coopération entre les trois organisations.

Le Secrétaire général de l'AELE a assisté à la réunion annuelle du Conseil nordique, en février, à Helsinki.

La Confédération européenne des syndicats (CES) était représentée à chacune des réunions du comité consultatif qui se sont tenues durant l'année. A celle d'avril, l'UNICE (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe) était représentée par son Secrétaire général, M. Zygmunt Tyszkiewicz.

Des réunions ont eu lieu au printemps entre le Secrétariat de l'AELE et les secrétariats de trois autres organisations internationales — l'OCDE, le Conseil de l'Europe et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe — pour lui permettre de tenir compte de leurs activités dans une plus large mesure.

La nomination du nouveau Secrétaire général et du nouveau Secrétaire général adjoint de l'AELE

A sa réunion ministérielle de mai, le Conseil de l'AELE a nommé M. Georg Reisch, Ambassadeur et Chef de la délégation permanente de l'Autriche près l'AELE, au poste de Secrétaire général à partir du 16 avril 1988. M. Reisch succède à M. Per Kleppe, Secrétaire général depuis le 1^{er} décembre 1981 et qui a atteint l'âge de la retraite.

Les ministres ont aussi nommé M. Berndt-Olof Johansson, alors directeur des affaires internationales auprès de la Fédération des industries finlandaises, en qualité de Secrétaire général adjoint à partir du 1^{er} décembre 1987, pour succéder à M. Norbert Faustenhammer.

Les finances

Le budget net de l'Association pour l'exercice 1986-87 était de 12.156.900 francs suisses. Celui pour l'année financière 1987-1988, qui a débuté le 1^{er} juillet 1987, a été fixé par le Conseil à la somme nette de 13.562.700 francs à financer par les contributions des pays de l'AELE. L'augmentation du budget par rapport à celui de l'année précédente est de 11,5%, en raison notamment des engagements accrus pour des activités de normalisation au plan européen.

Le barème des contributions nationales au budget de l'AELE est établi en fonction du produit national brut des pays de l'AELE, aux coûts des facteurs. Voici les pourcentages qui déterminent les contributions aux budgets 1986-87 et 1987-88 :

	<i>1986-87</i>	<i>1987-88</i>
Suisse	28,55	28,33
Suède	25,25	25,00
Autriche	17,00	17,00
Norvège	14,35	14,50
Finlande	13,20	13,50
Islande	1,65	1,67

Le Secrétariat

A la fin décembre 1987, le Secrétariat comptait 35 fonctionnaires dans la catégorie des administrateurs et des cadres, dont 1 occupé à mi-temps, et 38 fonctionnaires dans la catégorie des services généraux, dont 6 emplois à mi-temps.

L'évolution économique et les échanges dans les pays de l'AELE

Les performances économiques globales des pays de l'AELE en tant que groupe se sont quelque peu détériorées en 1987 par rapport à d'autres pays industriels. La croissance de la production totale s'est encore ralentie ; atteignant un taux de 2% elle était légèrement inférieure pour la deuxième année consécutive, au taux d'expansion moyen de l'économie de la CE. La Finlande et la Suède ont enregistré des taux de croissance supérieurs à la moyenne, alors que la progression de l'activité économique ralentissait manifestement dans les autres pays membres. Le niveau moyen du chômage s'est toutefois maintenu à 2¾% de la population active totale, variant de moins de 1% pour la Suisse et l'Islande à un peu plus de 5% pour la Finlande. Cela tient à une demande intérieure relativement forte dans la plupart des pays membres. Parallèlement, l'excédent de la balance courante globale de l'AELE a continué de diminuer à mesure que les importations de marchandises et de services augmentaient plus fortement en termes réels que les exportations. La position de la balance courante des pays membres a encore accusé de sensibles variations d'un pays à l'autre. A l'instar de 1986, la plupart des pays de l'AELE ont enregistré en 1987 des pertes dans les parts totales qu'ils détiennent sur les marchés d'exportation des produits manufacturés. Cette évolution était particulièrement nette sur les marchés en dehors de la zone européenne de libre-échange. Dans l'ensemble, les ventes des entreprises nationales sur les marchés intérieurs ont aussi perdu du terrain par rapport aux produits étrangers. La concurrence s'est faite encore plus vive dans les pays membres dont la monnaie s'est appréciée (Autriche, Suisse), alors que la pression sur les coûts et les prix chez les membres nordiques restait un peu plus forte en moyenne que dans les pays européens de l'OCDE.

L'évolution du commerce mondial

En 1986, la progression en volume du commerce mondial n'a été que légèrement supérieure à celle de 1985, atteignant 4%. La faiblesse de la

Evolution économique dans les pays de l'AELE

	PIB Croissance annuelle en volume exprimée en %			Balance des opérations courantes (en % du PIB)			Chômage en % de la population active			Prix à la consommation augmentation en %		
	1985	1986	1987	1985	1986	1987	1985	1986	1987	1985	1986	1987
Autriche	2,8	1,7	1,0	-0,3	0,0	0,5	3,6	3,1	3%	3,2	1,7	1½
Finlande	3,5	2,4	3¼	-1,4	-1,2	-1,8	5,0	5,5	5¼	5,9	3,6	3¾
Islande	3,4	6,2	4¾	-4,6	-1,1	-1,4	0,8	0,8	¾	31,9	22,2	19¾
Norvège	5,4	4,4	1%	5,1	-6,4	-5,0	2,6	2,0	2¼	5,7	7,2	8½
Suède	2,2	1,3	2½	-1,2	0,9	-0,1	2,4	2,2	2,0	7,4	4,3	4½
Suisse	4,2	2,7	1½	5,6	5,0	3,8	1,0	0,8	¾	3,4	0,7	1¼
AELE	3,5	2,3	2,0	1,6	0,6	0,2	2,8	2,6	2%	5,3	3,2	3,6
CE	2,4	2,6	2¼	0,7	1,4	0,9	11,2	11,2	11,0	5,8	3,3	3,0
Total OCDE	3,2	2,8	2¾	-0,6	-0,2	-0,4	8,4	8,3	8,0	4,5	2,5	3½

Source: Estimations du Secrétariat de l'AELE fondées sur des données de l'OCDE et des sources nationales.

croissance dans les pays industriels a compromis les chances de quelques pays en développement d'intensifier leurs exportations et de réduire leur dette internationale. La détérioration de la situation des revenus d'un certain nombre de pays exportateurs de pétrole a eu des répercussions négatives sur les exportations et la croissance des économies industrialisées.

Les incertitudes concernant les mouvements des taux de change et des prix du pétrole peuvent avoir contribué à la faiblesse relative des résultats de l'économie mondiale en 1986 et 1987. La situation s'est encore détériorée avec la forte chute au plan mondial des valeurs boursières, les deux dernières semaines d'octobre 1987. La croissance en volume du commerce mondial en 1987 a quelque peu fléchi comparé à l'année précédente. En revanche, le commerce des produits manufacturés aurait progressé à une cadence légèrement plus rapide que le commerce total.

Après être resté stationnaire en 1985, le commerce des produits agricoles a augmenté de 1% en volume en 1986, ce qui ne correspond pas à la croissance de la production agricole évaluée à quelque 3%.

En 1986, le commerce des produits d'extraction, dont le pétrole, s'est sensiblement accru en volume (+7%). Soutenu par la baisse du prix du pétrole, le commerce des produits pétroliers a observé en 1986 une progression en volume de 9%, en raison du fort accroissement de la demande attribuable vraisemblablement pour une bonne part à la formation de stocks. En revanche, le commerce des produits manufacturés, habituellement le pivot du commerce mondial, a enregistré des résultats peu satis-

faisants en 1986. La croissance en volume de 3% en cours d'année est l'une des plus faibles de ces dernières décennies.

La progression du commerce mondial s'est répartie assez inégalement sur le plan géographique ces dernières années et les différences de performance, en volume surtout, ont été spectaculaires en 1986. Alors que les ventes des pays industriels observaient une augmentation de quelque 2%, leurs achats à l'étranger accusaient une avance d'environ 8½% après avoir progressé de 5% en 1985. Exprimées en volume, les exportations des pays en développement se sont accrues à un rythme beaucoup plus rapide. Les pays en développement non exportateurs de pétrole ont accru le volume de leurs ventes de 6% environ, l'OPEP pour sa part de quelque 13%. Alors que ces pays enregistraient une augmentation en volume de leurs achats à l'étranger de quelque 2½%, les pays de l'OPEP voyaient leurs importations fléchir de près de 18% en volume. Cela tient dans une large mesure à la détérioration de la situation des revenus à l'exportation de ces pays et a été l'une des raisons majeures des performances décevantes du commerce mondial en 1986.

En 1986 et 1987, l'atonie de la croissance des échanges, de nouvelles pressions protectionnistes, les difficultés de mener des politiques macro-économiques coordonnées et l'instabilité financière en résultant sont restées des facteurs de menace pour l'économie mondiale. Le démantèlement des obstacles aux échanges, tant dans le cadre des Négociations commerciales d'Uruguay que par le biais d'engagements plus stricts des gouvernements de s'abstenir de prendre des mesures protectionnistes, contribuerait à atténuer cette appréhension et à réaliser les bénéfiques potentiels attendus des échanges commerciaux.

Les échanges de l'AELE en 1986

L'augmentation de la valeur en dollars des exportations AELE de 23% en 1986 semble indiquer que les bonnes performances des années précédentes continuent. Les importations ont progressé même davantage, à raison de 26¼%. Pourtant depuis la forte dépréciation du dollar ces deux dernières années par rapport à la plupart des monnaies de l'AELE, l'évolution en volume du commerce n'a pas été aussi satisfaisante que pouvait le laisser supposer la valeur en dollars. La progression de 2,2% en volume des exportations de l'AELE en 1986, moins de la moitié de la moyenne annuelle depuis 1972, traduit le niveau généralement peu satisfaisant de l'activité économique observé dans la plupart des économies industrialisées.

Comme la valeur des importations de l'AELE a augmenté davantage que celle des exportations en 1986, l'organisation en tant que groupe a connu une détérioration de sa balance commerciale. Le déficit combiné des six pays membres est passé de 0,7 milliard à 4,4 milliards de dollars. Cette situation va de pair avec l'évolution précédemment citée de la balance courante globale de l'AELE dont l'excédent a sensiblement diminué.

Le déficit commercial global est le fait de performances nationales assez inégales. L'Autriche et la Suisse, dont le commerce des marchandises est traditionnellement déficitaire, ont observé un déficit légèrement supérieur à celui de 1985. La Finlande, en revanche, a enregistré un excédent plus élevé qu'une année auparavant. Le solde déficitaire de l'Islande s'est fortement contracté. Les principaux changements sont cependant le fait de la Suède dont l'excédent commercial s'est accru de 2,8 milliards pour atteindre 4,7 milliards de dollars et surtout de la Norvège dont la balance commerciale est passée d'un excédent de 4,1 milliards à un déficit de 2,1 milliards de dollars. L'augmentation de l'excédent de la Suède est due essentiellement à des résultats à l'exportation supérieurs à la moyenne réalisés sur les marchés de ses partenaires commerciaux de l'Europe occidentale. Le déficit de la Norvège vis-à-vis des pays de l'AELE a presque doublé, atteignant 2,6 milliards de dollars; l'excédent de son commerce avec la CE, qui s'établissait à 5,8 milliards de dollars en 1985, a été ramené à 1,8 milliard en 1986. Les recettes au titre des exportations de pétrole ont sensiblement diminué en 1986, alors qu'une forte demande intérieure entraînait un gonflement des importations.

Les deux courants commerciaux de l'AELE se concentrent surtout sur les produits manufacturés. La part de ceux-ci dans les ventes à l'étranger est passée de 77% à plus de 82% entre 1985 et 1986. Leur part dans les achats effectués à l'étranger a progressé de moins de 73% à 80% des importations totales.

Plus des deux tiers du commerce de l'AELE s'effectue avec les pays du système européen de libre-échange qui englobe dix-huit nations depuis le début de 1986. La part correspondante de la CE n'est que légèrement inférieure. Ensemble, les pays du système de libre-échange s'attribuent approximativement 40% du commerce mondial et deux tiers environ des exportations mondiales des pays industrialisés.

Si la CE est le principal partenaire commercial de l'AELE, celle-ci est aussi le principal partenaire extérieur de la Communauté, devançant même les Etats-Unis. En 1986, la CE a absorbé près de 60% des ventes de l'AELE et lui a livré plus de 61% de ses importations. Plus de 25% des ventes extracommunautaires de la CE sont allées à l'AELE, alors que 23% environ des achats extracommunautaires provenaient de l'AELE.

Les Etats-Unis et le Japon se sont adjugé ensemble un peu plus d'un dixième des importations et des exportations de l'AELE; en tant que groupe, l'AELE a enregistré en 1986 un excédent croissant de son commerce avec les Etats-Unis, comparé à l'année précédente. Le commerce avec le Japon présente cependant toujours un profil différent de celui avec les Etats-Unis. Les livraisons AELE au Japon se sont fortement accrues en 1986, de 30,9% en valeur (dollars), mais cette croissance est minime face à la progression des importations en provenance de ce pays qui a atteint 50,6%.

Durant les années quatre-vingt, le commerce entre l'AELE et l'Europe de l'Est était soumis aux contraintes extérieures imposées par la plupart des pays de la région. Les deux courants d'échange AELE-Europe orientale ont

régressé en 1986. Plus de la moitié des importations AELE provenant de cette zone sont originaires de l'URSS. Les importations et les exportations de la Finlande représentent quelque 40% du commerce de l'AELE avec l'Europe orientale ; compte tenu de l'Autriche, cette proportion atteint les deux tiers environ pour les importations et près des trois quarts pour les exportations.

Le commerce avec le reste du monde a quelque peu fléchi, en ce qui concerne la part des importations et celle des exportations. En valeur (dollars), les échanges avec ce groupe hétérogène de pays se sont encore accrus, cependant à une cadence nettement inférieure à la moyenne. Alors que les importations en provenance de l'OPEP accusaient un fléchissement en valeur d'un tiers environ, les ventes à ce groupe diminuaient également mais dans une moindre proportion. A l'instar de ces dernières années, les livraisons aux NPI¹⁰ ont progressé à une cadence supérieure à la moyenne. Les achats effectués dans ces pays ont eux aussi augmenté assez sensiblement, toutefois pas autant que l'ensemble des importations.

Les échanges de l'AELE durant les neuf premiers mois de 1987

Durant cette période, les importations et les exportations de l'AELE se sont de nouveau accrues en valeur comparé aux neuf premiers mois de 1986. Toutefois, vers la fin du troisième trimestre de 1987, et comparé à l'année précédente, la plupart des monnaies des pays de l'AELE s'étaient de nouveau appréciées en valeur nominale par rapport au dollar EU. Les chiffres sur l'évolution en volume n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du présent Rapport.

Le commerce à l'intérieur du système européen de libre-échange est resté la pierre angulaire des échanges de l'AELE en 1987. 70% des exportations de l'AELE sont allées vers cette zone, et 75% de ses importations en provenaient. L'importance de la Communauté européenne en tant que débouché de l'AELE s'est encore accrue. 65% des ventes aux pays en dehors de l'Association sont allées à ce marché. A l'exception de la Norvège, la part des exportations des pays membres à destination de la Communauté a augmenté durant les trois premiers trimestres de 1987. La part des importations provenant de la CE a aussi progressé quelque peu, quoique dans une moindre mesure que celle des exportations.

Dans le contexte des mouvements des taux de change enregistrés ces deux dernières années, la part des exportations AELE allant aux Etats-Unis a diminué de 7½% environ. La balance commerciale de l'Autriche vis-à-vis de ce pays est devenue négative au cours des trois premiers trimestres de 1987, alors que celle de la Norvège restait déficitaire (1986 : -0,4 milliard de dollars EU). La Suède et la Suisse continuent d'afficher un excédent non négligeable dans leur commerce avec les Etats-Unis. Les parts des expor-

¹⁰ Argentine, Brésil, Hong Kong, Israël, les Philippines, Singapour, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, Taiwan, la Thaïlande et la Yougoslavie.

tations et des importations dans les échanges avec le Japon sont demeurées pratiquement inchangées par rapport à 1986, les achats effectués dans ce pays représentant toujours nettement plus du double des ventes.

Par ailleurs, l'orientation à la baisse du commerce avec l'Europe orientale s'est poursuivie en 1987. La part des importations AELE de cette provenance a reculé d'un demi point de pourcentage et celle des exportations encore davantage. Le fléchissement des exportations a été particulièrement marqué dans le cas de la Finlande. Dans le commerce avec le «reste du monde», la part des ventes de l'AELE à ces pays a quelque peu régressé, alors que celle des importations augmentait légèrement.

Le commerce de l'AELE ventilé par régions, en 1986

(en millions de dollars EU)

	AELE	CE	EU	Japon	OCDE	Europe orientale	Reste du monde	Monde
<i>Importations caf</i>								
Autriche	2.059,7	17.963,2	864,0	1.176,5	22.290,0	2.233,4	2.319,8	26.843,2
Finlande	2.913,2	6.579,8	731,3	992,1	11.371,6	2.764,9	1.195,0	15.331,5
Islande	229,9	590,3	78,0	72,7	1.002,5	72,5	40,5	1.115,5
Norvège	5.032,2	10.001,5	1.388,7	1.501,1	18.308,4	359,6	1.637,3	20.305,3
Suède	5.256,1	18.610,8	2.551,8	1.773,2	28.559,3	1.209,1	2.740,6	32.509,0
Suisse	2.823,6	30.125,1	2.233,4	1.918,7	37.440,5	813,4	3.004,6	41.258,5
AELE	18.314,8	83.870,7	7.847,2	7.434,4	118.972,4	7.452,9	10.937,6	137.362,9
<i>Exportations fob</i>								
Autriche	2.649,9	13.540,6	908,2	259,9	17.748,8	2.165,4	2.609,6	22.523,8
Finlande	3.572,0	6.171,4	875,9	248,3	11.288,9	3.539,6	1.507,3	16.335,8
Islande	110,9	593,6	238,1	52,3	998,5	60,4	36,9	1.095,8
Norvège	2.435,9	11.834,2	986,1	215,9	15.646,0	172,7	2.415,3	18.234,0
Suède	7.705,6	18.628,0	4.244,4	516,3	32.248,1	819,4	4.154,4	37.221,9
Suisse	2.847,9	20.634,2	3.578,8	1.218,9	29.443,1	1.133,9	7.031,6	37.608,6
AELE	19.322,1	71.402,0	10.831,5	2.511,6	107.373,4	7.891,5	17.755,0	133.019,9

Parts en pourcentage du commerce de l'AELE en 1986

	AELE	CE	EU	Japon	OCDE	Europe orientale	Reste du monde	Monde
<i>Importations caf</i>								
Autriche	7,7	66,9	3,2	4,4	83,0	8,3	8,6	100,0
Finlande	19,0	42,9	4,8	6,5	74,2	18,0	7,8	100,0
Islande	20,6	52,9	7,0	6,5	89,9	6,5	3,6	100,0
Norvège	24,8	49,3	6,8	7,4	90,2	1,8	8,1	100,0
Suède	16,2	57,2	7,8	5,5	87,9	3,7	8,4	100,0
Suisse	6,8	73,0	5,4	4,7	90,7	2,0	7,3	100,0
AELE	13,3	61,1	5,7	5,4	86,6	5,4	8,0	100,0
<i>Exportations fob</i>								
Autriche	11,8	60,1	4,0	1,2	78,8	9,6	11,6	100,0
Finlande	21,9	37,8	5,4	1,5	69,1	21,7	9,2	100,0
Islande	10,1	54,2	21,7	4,8	91,1	5,5	3,4	100,0
Norvège	13,4	64,9	5,4	1,2	85,8	0,9	13,2	100,0
Suède	20,7	50,0	11,4	1,4	86,6	2,2	11,2	100,0
Suisse	7,6	54,9	9,5	3,2	78,3	3,0	18,7	100,0
AELE	14,5	53,7	8,1	1,9	80,7	5,9	13,3	100,0

Balances commerciales des pays de l'AELE

(en millions de dollars EU)

	1982	1983	1984	1985	1986
Autriche	-3.788	-3.940	-3.878	-3.722	-4.319
Finlande	-242	-337	+1.065	+298	+1.004
Islande	-189	-67	-100	-90	-20
Norvège	+2.138	+4.480	+5.030	+4.143	-2.071
Suède	-674	+1.340	+2.986	+1.919	+4.713
Suisse	-2.338	-3.523	-3.822	-3.282	-3.650
AELE	-5.093	-2.047	+1.281	-734	-4.343

Le commerce à l'intérieur de l'AELE en 1986

(Exportations fob en millions de dollars)

Importateur	Autriche	Finlande	Islande	Norvège	Suède	Suisse	AELE
<i>Exportateur</i>							
Autriche	—	190,3	6,9	241,4	446,3	1.765,0	2.649,9
Finlande	152,6	—	27,1	731,5	2.400,3	260,6	3.572,0
Islande	0,9	20,3	—	28,1	26,7	34,7	110,9
Norvège	103,2	316,2	72,8	—	1.792,5	151,2	2.435,9
Suède	415,7	2.277,8	93,3	4.166,1	—	752,7	7.705,6
Suisse	1.462,2	316,0	11,0	328,9	729,8	—	2.847,9
AELE	2.134,7	3.120,5	211,0	5.496,1	5.395,6	2.964,2	19.322,1

Parts en pourcentage du commerce à l'intérieur de l'AELE en 1986

Importateur	Autriche	Finlande	Islande	Norvège	Suède	Suisse	AELE
<i>Exportateur</i>							
Autriche	—	1,0	..	1,2	2,3	9,1	13,7
Finlande	0,8	—	0,1	3,8	12,4	1,4	18,5
Islande	..	0,1	—	0,2	0,1	0,2	0,6
Norvège	0,5	1,6	0,4	—	9,3	0,8	12,6
Suède	2,2	11,8	0,5	21,6	—	3,9	39,9
Suisse	7,6	1,6	0,1	1,7	3,8	—	14,7
AELE	11,1	16,1	1,1	28,4	27,9	15,3	100,0

Le commerce de l'AELE ventilé par grandes régions, janvier à septembre 1987

(en millions de dollars EU)

	AELE	CE	EU	Japon	OCDE	Europe orientale	Reste du monde	Monde
<i>Importations caf</i>								
Autriche	1.828,3	15.909,6	788,6	1.029,7	19.753,3	1.560,1	2.082,3	23.395,7
Finlande	2.470,5	6.020,6	694,8	988,7	10.295,9	2.298,1	1.081,7	13.675,7
Islande	221,2	567,2	82,0	95,7	992,4	64,3	42,1	1.098,8
Norvège	4.186,0	8.068,7	1.039,9	975,9	14.540,5	306,1	1.223,7	16.070,3
Suède	4.718,6	16.326,4	2.016,1	1.691,8	25.065,3	1.181,4	2.410,4	28.657,1
Suisse	2.534,9	26.250,3	1.906,2	1.676,1	32.658,9	482,1	3.093,8	36.234,8
AELE	15.959,5	73.142,7	6.527,6	6.458,0	103.306,3	5.892,0	9.934,0	119.132,3
<i>Exportations fob</i>								
Autriche	2.179,0	12.436,2	708,6	226,6	15.921,6	1.662,8	1.880,7	19.465,0
Finlande	3.203,5	5.928,1	734,9	204,8	10.429,4	2.392,5	1.435,5	14.257,5
Islande	80,9	598,3	173,5	80,7	936,9	46,7	30,2	1.013,9
Norvège	2.323,4	9.860,5	833,3	191,6	13.442,0	154,4	1.931,4	15.527,9
Suède	6.520,7	16.123,2	3.400,8	454,0	27.464,0	625,8	3.409,8	31.499,6
Suisse	2.368,7	18.067,2	2.824,9	1.166,3	25.374,1	963,5	5.741,3	32.078,9
AELE	16.676,6	63.013,6	8.675,9	2.324,0	93.568,1	5.845,7	14.429,0	113.842,8

Parts en pourcentage des grandes régions dans le commerce de l'AELE, janvier à septembre 1987

	AELE	CE	EU	Japon	OCDE	Europe orientale	Reste du monde	Monde
<i>Importations caf</i>								
Autriche	7,8	68,0	3,4	4,4	84,4	6,7	8,9	100,0
Finlande	18,1	44,0	5,1	7,2	75,3	16,8	7,9	100,0
Islande	20,1	51,6	7,5	8,7	90,3	5,8	3,8	100,0
Norvège	26,0	50,2	6,5	6,1	90,5	1,9	7,6	100,0
Suède	16,5	57,0	7,0	5,9	87,5	4,1	8,4	100,0
Suisse	7,0	72,4	5,3	4,6	90,1	1,3	8,5	100,0
AELE	13,4	61,4	5,5	5,4	86,7	4,9	8,3	100,0
<i>Exportations fob</i>								
Autriche	11,2	63,9	3,6	1,2	81,8	8,5	9,7	100,0
Finlande	22,5	41,6	5,2	1,4	73,2	16,8	10,1	100,0
Islande	8,0	59,0	17,1	8,0	92,4	4,6	3,0	100,0
Norvège	15,0	63,5	5,4	1,2	86,6	1,0	12,4	100,0
Suède	20,7	51,2	10,8	1,4	87,2	2,0	10,8	100,0
Suisse	7,4	56,3	8,8	3,6	79,1	3,0	17,9	100,0
AELE	14,6	55,4	7,6	2,0	82,2	5,1	12,7	100,0

Annexes

Réunion ministérielle du Conseil de l'AELE

Interlaken, les 19 et 20 mai 1987

Communiqué

Le Conseil de l'AELE s'est réuni au niveau ministériel à Interlaken, Suisse, les 19 et 20 mai 1987, sous la présidence de M. Jean-Pascal Delamuraz, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral suisse de l'économie publique.

* * *

Les Ministres se sont déclarés satisfaits que le cadre organisationnel des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round ait été établi promptement dans l'esprit de la Déclaration ministérielle de Punta del Este et que les travaux, qui sont jusqu'ici dans leur phase initiale, aient bien avancé.

Les Ministres ont toutefois exprimé leur préoccupation devant l'aggravation récente de la situation générale de la politique commerciale, telle qu'elle résulte des conflits croissants entre les grandes nations commerçantes et de la tendance à résoudre les problèmes commerciaux sur le plan bilatéral et non multilatéral au sein du GATT, dans un monde caractérisé par une interdépendance grandissante. Cela constitue une menace poten-

tielle pour les Négociations d'Uruguay et, en dernier ressort, portera inévitablement préjudice aux intérêts de tous les participants et affaiblira le système du GATT comme tel.

Il faut s'employer sans relâche à réaliser dans les négociations des progrès rapides et sur une large base, ce qui contribuerait à renforcer le système commercial multilatéral. A cette fin, les Ministres se sont déclarés prêts à contribuer de manière constructive au processus de négociation et ils ont invité les participants aux négociations à présenter des propositions. Par ailleurs, les Ministres ont insisté sur la nécessité de s'en tenir strictement aux engagements de statu quo et de démantèlement. Ils ont relevé qu'un renforcement du cadre réglementaire du GATT serait dans l'intérêt de tous les participants et que des progrès dans ce domaine assureraient une meilleure base pour résoudre les conflits commerciaux.

Les Ministres ont exprimé leur satisfaction concernant le nouveau dynamisme imprimé au processus de l'intégration européenne dont la coopération AELE constitue un élément important. Ils ont insisté sur leur volonté de soutenir et d'intensifier cet effort en participant activement à la construction d'un espace économique européen homogène et dynamique englobant tous les pays de l'AELE et la Communauté européenne. Ils ont reconnu la nécessité de renforcer la coopération au sein de l'AELE pour relever les nouveaux défis.

Les Ministres sont convenus de renforcer la procédure de notification AELE relative aux projets de prescriptions techniques en vue de lui donner une forme juridique obligatoire. Cela devrait préparer la voie à une solution contractuelle dans ce domaine avec la CE.

Les Ministres ont insisté sur l'importance de réaliser des progrès dans la reconnaissance réciproque des essais et des certificats. Ils sont convenus qu'il faut engager des négociations dans le courant de l'année sur un accord à conclure au sein de l'AELE, qui constituerait un pas en avant vers un système de reconnaissance mutuelle cohérent dans la zone AELE-CE.

Concernant les règles d'origine, les Ministres ont reconnu la nécessité de simplifier d'urgence les règles de cumul, mais ils préfèrent que cette simplification se fasse en même temps pour les échanges entre les pays de l'AELE et la CE.

Les Ministres ont salué les progrès notables accomplis dernièrement pour assurer davantage de transparence en matière d'aides gouvernementales dans les pays de l'AELE. Ils ont insisté sur la nécessité d'œuvrer encore dans le dessein d'éviter les aides susceptibles de fausser la concurrence.

Ils ont affirmé la nécessité d'accentuer les efforts pour assurer une meilleure transparence des politiques en matière de marchés publics dans les pays de l'AELE, cela dans l'objectif d'une libéralisation plus large de celles-ci à l'intérieur du système européen de libre-échange.

* * *

Les Ministres ont exprimé leur satisfaction concernant le renforcement et l'extension de la coopération entre les pays de l'AELE et la Communauté européenne, comme il a été convenu dans la Déclaration de Luxembourg. Ils ont pris note que depuis la dernière réunion du Conseil des ministres de l'AELE des progrès ont été accomplis dans les nombreux domaines où la coopération a déjà été intensifiée depuis Luxembourg. En particulier, les Ministres ont pris acte de l'heureuse issue des négociations relatives aux conventions portant introduction du document administratif unique et d'une procédure commune de transit des marchandises. Ils ont souligné l'importance de conclure à bref délai les négociations sur une nouvelle simplification de la documentation d'origine, comme moyen supplémentaire de faciliter la libre circulation des marchandises.

Ils ont salué le succès des pourparlers exploratoires visant à identifier de nouveaux domaines de coopération entre l'AELE et la CE. Les progrès accomplis à cet égard confirment la volonté des pays de l'AELE de contribuer à la construction de l'espace économique européen. Les Ministres ont souligné l'importance qu'ils attachent à la réunion avec le membre de la Commission des CE responsable des relations extérieures, car l'expression d'une volonté politique commune de part et d'autre maintiendra l'élan nécessaire à la réalisation de nouveaux progrès.

Ils ont pris note avec intérêt de l'idée de tenir une conférence des Ministres de l'environnement des pays de l'AELE, des Etats membres de la CE et de représentants de la Commission des CE. Ils ont estimé qu'une telle conférence pourrait donner une impulsion nouvelle à la coopération entre les pays de l'AELE et la CE dans ce domaine. Ils ont pris connaissance avec intérêt du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (le «Rapport Brundtland»). Ils ont insisté sur la nécessité d'une identification précise des objectifs de cette réunion et de la préparer avec soin.

* * *

Les Ministres se sont plu à reconnaître la contribution du comité consultatif et du comité de parlementaires des pays de l'AELE aux travaux de l'Association et en particulier à l'élargissement de la coopération avec la Communauté européenne.

Rappelant la Déclaration commune de Bergen, les Ministres ont exprimé l'intérêt constant que les pays de l'AELE portent au développement de la coopération économique avec la Yougoslavie.

Les Ministres ont désigné M. Georg Reisch, ambassadeur, actuellement chef de la délégation permanente d'Autriche près l'AELE pour succéder à l'actuel Secrétaire général, M. Per Kleppe, à partir du 16 avril 1988. Ils ont nommé M. Berndt-Olof Johansson, actuellement directeur des affaires internationales auprès de la Confédération de l'industrie finlandaise, au poste de Secrétaire général adjoint avec effet le 1^{er} décembre 1987, pour succéder à M. Norbert Faustenhammer.

La prochaine réunion ministérielle du Conseil de l'AELE aura lieu à Genève, les 14 et 15 décembre 1987.

Réunion entre les Ministres de l'AELE et la Commission des CE

Interlaken, le 20 mai 1987

Conclusions communes

1. Les Ministres des pays de l'AELE et M. Willy De Clercq, membre de la Commission des Communautés européennes responsable des relations extérieures et de la politique commerciale, se sont réunis, sous la présidence du Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, Chef du Département fédéral de l'économie publique (Suisse), le mercredi 20 mai 1987, à Interlaken, pour passer en revue l'état des relations entre la Communauté et les pays de l'AELE et l'application de la Déclaration de Luxembourg du 9 avril 1984. M. Per Kleppe, Secrétaire général de l'AELE, participait également à la réunion.

2. Les deux parties ont réitéré leur volonté de renforcer la coopération entre les pays de l'AELE et la CE dans le but de créer un espace économique européen homogène et dynamique et elles ont salué les résultats atteints depuis leur dernière rencontre à Reykjavik, en juin 1986. Elles ont relevé que les conclusions du Conseil des CE du 15 septembre 1986 ainsi que la prise de position des Ministres de l'AELE du 3 décembre 1986 constituent une impulsion bienvenue et confèrent une dimension nouvelle au processus amorcé par la Déclaration de Luxembourg du 9 avril 1984. Elles ont réaffirmé que la consolidation et l'intensification de la coopération doivent être menées parallèlement aux progrès accomplis par la Communauté dans l'achèvement de son marché intérieur.

3. Les Ministres et M. De Clercq ont signé deux conventions conclues entre la Communauté et les pays de l'AELE: ces deux instruments, en harmonisant la documentation douanière et les procédures de transit, seront profitables aux négociants de la zone européenne de libre-échange. Il s'agit de la convention relative à la simplification des formalités dans le commerce des marchandises (document administratif unique) et de la convention introduisant une procédure commune de transit.

4. On a pris acte que les résultats des pourparlers exploratoires sur de nouveaux domaines de coopération possibles offrent des perspectives prometteuses, car ils traduisent la volonté des deux parties d'examiner les possibilités de coopération sur un large front. Les Ministres et M. De Clercq ont souscrit aux directives adoptées lors de ces pourparlers en vue de travaux futurs dans les domaines des aides d'Etat, de l'éducation (par

exemple la participation des pays de l'AELE au programme européen de coopération entre les universités et l'industrie en matière de formation dans le domaine des technologies — Comett), des droits de propriété intellectuelle et industrielle (en particulier la protection légale des semi-conducteurs) et du commerce des marchandises de contrefaçon, et de la taxation indirecte (exonérations dans le trafic transfrontalier) ainsi que dans le domaine de la responsabilité des produits. Ils sont convenus d'engager des échanges d'informations et un dialogue régulier dans le secteur des services financiers et de poursuivre l'examen des possibilités de coopérer dans des questions touchant la libéralisation des mouvements de capitaux, d'autres services et la facilitation du contrôle des personnes aux frontières.

5. Les deux parties ont souligné l'importance constante d'éliminer les obstacles au commerce entre la Communauté et les pays de l'AELE :

5.1 Concernant les entraves techniques aux échanges, elles sont convenues qu'il faut réaliser de nouveaux progrès dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des essais et des certificats d'essais. On s'est déclaré satisfait de l'amélioration envisagée dans les procédures d'échange anticipé d'informations entre les pays de l'AELE et la Commission des CE sur les projets de réglementation technique.

5.2 Elles ont salué les mesures visant à simplifier la certification de l'origine qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet ainsi que les perspectives d'une nouvelle simplification d'ici l'automne 1987. Elles sont convenues qu'il faut examiner sans tarder la simplification des règles d'origine en tant que telles, en particulier quant à l'étude sur le cumul.

5.3 Elles ont reconnu qu'une meilleure transparence constituera un premier pas dans la coopération visant à libéraliser les politiques en matière de marchés publics et que des négociations doivent être engagées sur l'élimination des restrictions quantitatives à l'exportation.

6. L'amélioration, dans le contexte des accords de libre-échange, des règles régissant le commerce des produits agricoles transformés — surtout pour leur assurer davantage de transparence — a également été considérée comme un sujet de coopération possible.

7. Les Ministres et M. De Clercq ont insisté sur l'importance d'intensifier la coopération européenne dans le domaine de la recherche et du développement. La participation d'entreprises et d'instituts de recherche établis dans les pays de l'AELE aux programmes communautaires de recherche et de développement, en particulier à ESPRIT, RACE, BRITE et EURAM, constituera un apport important dont bénéficiera la capacité concurrentielle future de l'industrie européenne. Ils ont noté que les préparations pour assurer cette participation sont en cours et ils ont reconnu la nécessité d'établir les modalités de coopération dans les meilleurs délais.

8. Ils ont souligné l'importance de consentir de nouveaux efforts coordonnés au plan international dans le domaine de la protection de l'environnement. Ils ont accueilli favorablement le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Ils ont admis que

l'environnement est un domaine où la Communauté et les pays de l'AELE doivent déployer des efforts tout particuliers pour intensifier encore leur coopération en élaborant des méthodes appropriées et en identifiant des domaines spécifiques pour une coopération concrète.

9. Les Ministres et M. De Clercq ont reconnu qu'un approfondissement de la coopération entre la CE et les pays de l'AELE exigera un processus de consultations plus systématique ainsi qu'un échange d'informations réciproque. Ils ont salué l'intensification des contacts informels tant en ce qui concerne les propositions touchant l'achèvement du marché intérieur de la CE que les développements analogues dans les pays de l'AELE.

10. Les Ministres et M. De Clercq ont souligné l'importance de l'Uruguay Round et ont insisté sur le besoin pressant de soutenir le rythme de la globalité des progrès dans les négociations commerciales multilatérales. Il faudra s'y employer au prix d'efforts appréciables. Dans ce contexte, ils ont aussi affirmé que l'engagement de statu quo, de ne pas introduire de nouvelles mesures protectionnistes, constitue un élément clé de la Déclaration ministérielle de Punta del Este et que toutes les parties aux négociations doivent s'y conformer strictement, en particulier parce que l'environnement actuel du commerce se caractérise par des tensions accrues, une prolifération des conflits commerciaux et la tendance à rechercher des solutions en dehors du cadre du GATT.

11. Ils ont décidé de se rencontrer de nouveau l'année prochaine pour procéder à un nouvel examen des progrès accomplis dans la coopération AELE-CE.

Réunion ministérielle du Conseil de l'AELE

Genève, les 14 et 15 décembre 1987

Communiqué

Le Conseil de l'AELE s'est réuni au niveau ministériel à Genève, les 14 et 15 décembre 1987. M^{me} Anita Gradin, Ministre suédois du Commerce extérieur assumait la présidence de la réunion.

Les Ministres ont passé en revue les progrès du processus de réalisation de l'intégration européenne. Ils ont affirmé leur détermination de poursuivre les efforts pour consolider et renforcer la coopération AELE-Communauté européenne parallèlement aux progrès accomplis par la Communauté en vue de l'achèvement de son marché intérieur, et ceci dans l'objectif de participer à ce processus et de contribuer ainsi à la création d'un espace économique européen dynamique et homogène. Il s'agit là d'un objectif essentiel compte tenu de la forte interdépendance économique entre les pays de l'AELE et la CE et des relations privilégiées existant entre eux.

Les Ministres ont accueilli avec satisfaction la tenue d'une réunion ministérielle conjointe AELE-CE, en février prochain, centrée sur le programme d'action de la Communauté pour l'achèvement de son marché intérieur. Ils comptent que cette réunion renforcera les engagements politiques contenus dans la Déclaration de Luxembourg et visant à approfondir la coopération entre les pays de l'AELE et la Communauté européenne. A cet égard les Ministres ont reconnu la nécessité d'un processus plus systématique d'information et de consultations mutuelles entre pays de l'AELE et entre ceux-ci et leurs partenaires de la Communauté. Ils ont estimé qu'un usage plus large du principe de la reconnaissance mutuelle, fondé sur un degré de compatibilité accru entre législations des pays de l'AELE et de la CE, pourrait devenir un instrument important de la coopération future. Les Ministres espèrent que la réunion de février prochain donnera aussi une impulsion nouvelle pour progresser dans des domaines spécifiques.

Les Ministres ont passé en revue les progrès accomplis jusqu'ici dans la coopération AELE-CE. Ils ont salué en particulier l'entrée en vigueur le

1^{er} janvier 1988 des conventions portant introduction du document administratif unique (DAU) et des procédures communes pour le transit des marchandises, ainsi que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière de déclaration sur la facture pour les exportateurs agréés des pays de l'AELE et de la Communauté européenne. Ils ont cependant noté que les règles actuelles en matière de cumul de l'origine ne correspondent pas au concept de l'espace économique européen et que leur révision serait à l'avantage des dix-huit pays de l'AELE et de la CE.

Les Ministres ont reconnu la nécessité de redoubler d'efforts pour supprimer les obstacles existants et pour empêcher la formation de nouveaux obstacles aux échanges entre les pays de l'AELE et la CE dans les domaines suivants: marchés publics, aides gouvernementales, restrictions à l'exportation, règles régissant la responsabilité dans la fabrication des produits, protection des droits de la propriété intellectuelle et industrielle. Ils ont aussi réaffirmé leur volonté de coopérer avec la CE dans d'autres domaines importants comme la recherche et le développement, la formation des jeunes et l'environnement.

A titre de contribution à la création de l'espace économique européen, les Ministres sont convenus d'introduire l'obligation pour tous les pays de l'AELE de s'informer les uns les autres de toute réglementation technique nouvelle qu'ils envisagent d'introduire; ils ont décidé de modifier la Convention de l'AELE en conséquence. De plus, ils se sont déclarés prêts à entamer rapidement des négociations avec la Communauté européenne pour établir, sur une base de réciprocité, une procédure d'information mutuelle, comportant également une clause de standstill d'une période de six mois. Ils espèrent qu'un tel accord permettant de relier les deux procédures pourra être conclu à la prochaine réunion entre les Ministres de l'AELE et le représentant de la Commission des CE en juin 1988.

Les Ministres sont convenus de la nécessité de mettre la dernière main à un projet de convention AELE sur la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des preuves de conformité à adopter par les Ministres en juin 1988; ils comptent qu'à la même occasion une décision sera aussi adoptée en vue d'ouvrir des négociations pour la conclusion d'accords entre les pays de l'AELE et la Communauté permettant de relier les deux processus, afin de créer un système cohérent de reconnaissance mutuelle englobant les dix-huit pays.

Les Ministres ont salué la récente décision du Conseil de l'AELE d'instituer au sein de l'Association un système nouveau et renforcé de notification de toute mesure d'aide gouvernementale nouvelle. La transparence accrue qui résultera de cette décision doit ouvrir la voie à un système de notification cohérent dans les pays de l'AELE et dans la CE. Les Ministres sont convenus de la nécessité d'œuvrer encore dans le but d'éviter les mesures d'aides gouvernementales qui faussent la concurrence.

Les Ministres ont insisté sur la nécessité de prendre des dispositions en vue d'un accès plus libéral aux marchés du secteur public dans le système européen de libre-échange. A cet effet, ils ont souligné la nécessité de déterminer des méthodes et dispositifs nouveaux pour assurer l'ouverture

réci-proque des adjudications publiques dans la zone AELE-CE, parallèlement aux progrès accomplis dans la réalisation du programme de la Communauté pour l'achèvement de son marché intérieur.

Les Ministres ont pris note que depuis leur dernière réunion une étude a été effectuée en vue de simplifier et de renforcer les mécanismes de l'AELE et ils ont salué les différentes mesures prises à cette fin.

Les Ministres avaient devant eux les rapports des dernières réunions du comité de parlementaires des pays de l'AELE et du comité consultatif. Ils ont discuté la résolution unanime des parlementaires sur la libéralisation complète du commerce du poisson à l'intérieur de l'AELE, qui doit être mise en œuvre sur une période de quatre à cinq ans. Ils ont reconnu l'importance de libéraliser ce secteur et ont décidé de revenir sur ce sujet à la prochaine réunion ministérielle. En ce qui concerne le rapport du comité consultatif, ils sont convenus de la nécessité de prendre en compte toujours plus les intérêts des consommateurs et ils ont pris note avec satisfaction de la décision de créer un sous-groupe relevant du comité consultatif et chargé des questions des consommateurs.

Les Ministres ont rendu un hommage chaleureux à M. Per Kleppe qui, après six ans et demi passés à l'AELE en tant que Secrétaire général, quittera le Secrétariat en avril prochain ayant atteint l'âge de la retraite. Il a apporté une contribution particulièrement précieuse à l'Association par l'ingéniosité et l'énergie dont il a fait preuve dans sa fonction. L'Association lui doit beaucoup.

La prochaine réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel aura lieu à Tampere (Finlande) les 14 et 15 juin 1988.

Seule fait foi la version originale, en langue anglaise, des communiqués et des conclusions communes de la réunion AELE-CE.

Nouvelles publications de l'AELE parues en 1987

EFTA Bulletin 1/88, 2/88, 3/88 et 4/88. En versions anglaise, française, allemande et scandinave.

L'Association européenne de libre-échange. Compte rendu complet de l'histoire, des réalisations et des activités actuelles de l'AELE. 235 pages. Edition 1987. Anglais, français, finnois. Allemand, norvégien et suédois à paraître plus tard.

Les échanges de l'AELE 1986. Intéressent surtout les économistes. Analyse statistique des échanges de l'AELE. Edition trilingue anglais, français, allemand.

L'importance des pays de l'AELE dans le commerce de la CE. Dépliant. Anglais, français, allemand, italien et espagnol.

26^e Rapport annuel de l'AELE. Mars 1987. Anglais, français, allemand.

10^e Rapport annuel du Fonds AELE de développement industriel en faveur du Portugal. Juillet 1987. Anglais, portugais.

Industrial Co-operation with Yugoslavia — Legal aspects. Rapport d'un groupe d'experts juristes AELE-Yougoslavie. 137 pages. 1987. Anglais seulement. Frs. 15.—.

Yugoslavia welcomes foreign investment in tourism. Aperçu de la législation yougoslave. 23 pages. 1987. Anglais seulement.

Conventions et arrangements de reconnaissance réciproque, séminaires pharmaceutiques et brochures publiés sous les auspices de la convention pharmaceutique, voir brochure encartée *Surmonter les obstacles techniques aux échanges.*

Association européenne de libre-échange 1987

PAYS MEMBRES

Autriche Finlande Islande Norvège Suède Suisse

PRÉSIDENTIE DU CONSEIL DE L'AELE

Janvier-juin	Suisse
Juillet-décembre	Suède

CHEFS DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES AUPRÈS DE L'AELE

Autriche	G. Reisch
Finlande	O. Mennander
Islande	S. Gunnlaugsson
Norvège	M. Huslid
Suède	L. Anell
Suisse	P.-L. Girard

COMITÉS PERMANENTS DE L'AELE

Le comité économique
Le comité des experts commerciaux
Le comité des experts en matière d'origine et de douane
Le comité des obstacles techniques au commerce
Le comité consultatif
Le comité de parlementaires des pays de l'AELE
Le comité de l'agriculture et des pêcheries
Le comité de développement économique
Le comité du budget

SECRETARIAT DE L'AELE

Secrétaire général	P. Kleppe
Secrétaire général adjoint	N. Faustenhammer

Fonctionnaires supérieurs

Bureau du Secrétaire général	Directeur: J. Lugon
Affaires commerciales	Directeur: H. Tschäni
Affaires juridiques	Directeur: S. Norberg
Affaires économiques	Directeur: A. Utne
Service de presse et information	Directeur: M ^{me} B. Hurni
Secrétaire du Conseil	R. Hall
Section administrative	Directeur: A. Kjellstrand

ADRESSE DU SECRETARIAT

9-11, rue de Varembé, 1211 Genève 20, Suisse
Téléphone: (022) 34 90 00 — Téléc: 22660 EFTA CH — Téléfax: (022) 33 92 91

Publié par l'Association européenne de libre-échange
9-11, rue de Varembé, 1211 Genève 20, Suisse

ISSN 0258 0756

Surmonter les obstacles techniques aux échanges

Arrangements élaborés par l'AELE

SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE
GENÈVE

Mars 1988

Surmonter les obstacles techniques aux échanges

Les arrangements élaborés par l'AELE

Le souci de la sécurité et de l'hygiène est notamment à l'origine de règlements obligatoires édictés par les gouvernements ou autres autorités nationales sur la composition et le fonctionnement de divers types de produits. Bien souvent ces règlements diffèrent d'un pays à l'autre ne serait-ce que parce qu'ils reflètent des habitudes ou des pratiques nationales ou encore le choix disponible sur le marché. En l'absence de normes acceptées au plan international, ces différences peuvent constituer un frein aux échanges si un pays en particulier exige que des produits subissent des essais et contrôles pour s'assurer qu'ils sont conformes à ses exigences nationales.

C'est pour surmonter cette difficulté — la nécessité de soumettre les produits importés à des essais et contrôles nationaux — qu'un certain nombre d'arrangements internationaux ont vu le jour dans l'AELE à la fin des années soixante et durant les années soixante-dix. En fait, s'ils ont été élaborés à l'origine par l'AELE, ils devaient cependant être ouverts à la participation d'autres pays. Ces arrangements sont donc tout à fait indépendants de l'AELE. L'un d'eux, la convention concernant la fabrication des produits pharmaceutiques, compte déjà quatorze pays participants.

Le trait commun à ces arrangements: les autorités nationales concernées *peuvent* accepter les résultats des essais et contrôles effectués dans un autre pays. C'est ce qu'on appelle communément la reconnaissance réciproque des essais et contrôles. Pour des raisons évidentes, l'élément principal d'un système de ce genre est la confiance que les autorités des pays concernés ont dans les travaux et les normes de leurs homologues étrangers.

L'effet pratique de ces arrangements: le fabricant d'un produit donné, établi dans l'un des pays parties à l'arrangement, peut faire procéder aux essais et contrôles de ce produit dans son propre pays pour s'assurer qu'il

satisfait aux exigences du pays d'importation. Cette manière de faire permet d'économiser temps et argent.

Deux de ces arrangements ont la forme d'une convention signée par des Etats souverains. L'une d'elles, que nous avons déjà mentionnée, concerne la fabrication des produits pharmaceutiques et l'autre le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux. Dans les autres cas, l'arrangement a la forme d'un accord entre autorités nationales compétentes en matière de réglementation.

Le présent rapport, établi par le Secrétariat de l'AELE — qui fait office de secrétariat pour les arrangements et conventions — donne un aperçu de la situation à la fin de 1987 et de l'évolution intervenue en cours d'année.

L'AELE et la CE tentent maintenant une approche plus générale de la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais. En mai 1987, le Conseil de l'AELE réuni au niveau ministériel a convenu que les pays membres doivent engager des négociations sur un accord qui constituerait un pas en avant vers un système cohérent de reconnaissance mutuelle pour l'ensemble de la zone AELE-CE. C'est ainsi que des propositions relatives à un projet de convention sur la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des preuves de la conformité ont été formulées par des experts des pays de l'AELE et présentées au Conseil avant la fin de l'année.

La convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques

La reconnaissance mutuelle des inspections est l'élément clé de la convention sur les produits pharmaceutiques. Son but est de contribuer à l'élimination des entraves au commerce international, tout en respectant, dans l'intérêt de la santé publique, les normes nécessairement élevées qui régissent la fabrication des produits pharmaceutiques.

La convention s'applique à tout médicament ou produit similaire destiné à l'usage humain et qui est soumis au contrôle prévu par la législation sanitaire. Elle permet aux Etats participants d'échanger les informations dont l'autorité sanitaire du pays d'importation a besoin pour valider les inspections effectuées dans le pays de fabrication. Les inspections effectuées par des inspecteurs nationaux du pays de fabrication sont reconnues par le pays d'importation comme si c'étaient ses propres inspecteurs qui les avaient faites.

La convention est un arrangement conclu entre plusieurs Etats : dix lors de son entrée en vigueur en 1971 et quatorze à la fin de 1987. Certains d'entre eux se trouvent dans la zone de l'AELE (Autriche, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suède et Suisse), d'autres dans la Communauté européenne (République fédérale d'Allemagne, Danemark, Irlande, Portugal et Royaume-Uni), et deux en Europe orientale (Hongrie et Roumanie).

Six autres pays européens ont déclaré leur intention d'adhérer à la convention. Les participants ont pu s'assurer que la Belgique dispose d'un système d'inspection comparable aux leurs et ont par conséquent recommandé que ce pays soit invité à adhérer. Les cinq autres pays européens concernés sont l'Italie, la France, l'Espagne, la Tchécoslovaquie et la République démocratique allemande. L'Australie et Israël ont aussi manifesté leur intérêt.

Le comité des représentants des autorités permanentes, dont la tâche est de veiller au fonctionnement efficace et à l'application uniforme de la convention, s'est réuni à Genève en juin et à Cambridge en septembre.

Des directives pour la fabrication des principes actifs ont été adoptées après discussions au sein du comité.

Le comité a continué de consacrer une attention particulière à la formation mutuelle des inspecteurs nationaux responsables de l'observation dans leur pays des normes de bonne pratique de fabrication établies par la convention. Un élément clé de cette formation est l'organisation de séminaires, qui donnent aux inspecteurs nationaux la possibilité de se tenir au courant des dernières nouveautés concernant les normes de fabrication et les techniques d'inspection dans l'industrie.

Le seizième séminaire s'est tenu à Cambridge au mois de juin; il avait pour sujet les aspects pratiques de l'inspection de la fabrication des produits pharmaceutiques. Des inspecteurs des pays de la convention ainsi que de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Grèce, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Tchécoslovaquie ont participé à ce séminaire.

L'enregistrement des produits pharmaceutiques

Un autre aspect de la fiabilité des produits pharmaceutiques fait l'objet d'un arrangement dit arrangement PER. Il est en vigueur depuis juin 1979 et concerne non la fabrication mais l'enregistrement des produits. Il vise à simplifier la procédure relative à l'autorisation de mettre en vente un nouveau produit lorsque plusieurs pays sont concernés.

Cet arrangement encourage la reconnaissance mutuelle des rapports d'évaluation des produits pharmaceutiques. Dans ces rapports, on évalue les essais et la documentation scientifique présentés par le fabricant lorsqu'il a demandé et obtenu pour la première fois l'enregistrement d'un nouveau produit. Bien que l'évaluation des essais et de la documentation soit une condition essentielle de l'enregistrement, l'établissement des rapports d'évaluation selon un modèle pouvant être transmis d'un office national d'enregistrement à un autre est une notion qui a été introduite expressément aux fins de l'arrangement.

Dès le début, l'arrangement PER était en vigueur dans cinq pays de l'AELE: l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Suisse. Son

application a été étendue à la République fédérale d'Allemagne, le premier pays non membre de l'AELE, avec la participation dès le 28 février 1986 de l'autorité fédérale d'enregistrement à Berlin. La demande de l'autorité d'enregistrement du Royaume-Uni de participer à l'arrangement a été acceptée en décembre 1987 et le Royaume-Uni adhéra à l'arrangement PER le 9 mars 1988, portant le nombre des pays participants à sept. L'autorité sanitaire italienne a marqué son intérêt pour l'arrangement et a fourni de nombreuses informations sur son système national d'enregistrement.

Le comité, qui s'est réuni deux fois durant l'année, a continué de suivre l'évolution en la matière au sein de la Communauté européenne, en particulier les arrangements concernant la reconnaissance mutuelle des rapports d'évaluation des spécialités pharmaceutiques. On espère que la similitude entre le système communautaire et l'arrangement PER permettra de développer la coopération entre les pays parties à l'arrangement et les autorités d'enregistrement de la CE.

La convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux

Cette convention a établi le premier poinçon international dans le domaine des ouvrages en métaux précieux. Plus précisément, elle autorise les bureaux de contrôle nationaux à apposer des poinçons de contrôle communs sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine après vérification du titre du métal ou des métaux utilisé(s). Les ouvrages qui portent ces poinçons sont acceptés dans tous les pays de la convention, sans devoir subir de nouveaux contrôles ou un nouveau poinçonnement.

Un comité permanent veille au bon fonctionnement de la convention. Dans sa réunion de mai, il a pu constater que le nombre d'ouvrages marqués des poinçons communs en 1986 avait atteint le chiffre de 990.363, soit 3% environ de plus que l'année précédente.

En 1986, le Danemark avait fait part de son intention de devenir membre de la Convention et indiqué qu'il préparait la législation nécessaire. Sa participation a pris effet le 17 janvier 1988. Deux autres pays européens, l'Espagne et les Pays-Bas, ont manifesté un intérêt à une adhésion possible. Tous deux mettent actuellement au point de nouveaux systèmes de poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Les travaux se sont poursuivis sur la coordination des méthodes nationales de contrôle et de poinçonnement des différents types d'ouvrages en métaux précieux.

La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle est appliquée dans huit pays : Autriche, Finlande, Irlande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Selon les conditions d'adhésion, le requérant doit disposer des arrangements nécessaires pour le contrôle et le poinçonnement des

ouvrages en métaux précieux afin de pouvoir se conformer aux exigences de la convention.

Les appareils à pression

L'arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les appareils à pression est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1971.

Cet arrangement s'applique à tout récipient fixe ou transportable destiné à être utilisé sur terre pour contenir un corps fluide (liquide, gaz ou vapeur) à une pression supérieure à la pression atmosphérique, à l'exception des appareils utilisés dans le domaine nucléaire qui, en cas de défaillance, peuvent être radioactifs.

Pour que les dispositions de l'arrangement soient applicables, il faut que les plans et calculs se rapportant aux appareils à pression aient été approuvés par l'autorité compétente du pays d'importation. Ensuite, tous les tests requis, à l'exception de ceux qui sont effectués normalement lors de l'installation, peuvent être confiés à un organisme d'essai du pays d'exportation reconnu par l'autorité compétente du pays d'importation.

Les autorités nationales participant à l'arrangement s'occupent activement de l'établissement de certificats standards pour les exportations d'appareils à pression à destination d'autres pays parties à l'arrangement. A l'occasion de leur réunion à Genève, au mois de juin, elles ont discuté des travaux en cours dans la Communauté en relation avec la proposition de directives communautaires concernant les récipients à pression simples. Cette directive est fondée sur la nouvelle approche communautaire en matière d'harmonisation technique et de normalisation. Il s'agit de faire une distinction entre les exigences de sécurité essentielles auxquelles doivent correspondre les produits, qui sont obligatoires et fixées dans les directives d'harmonisation de la CE, et les spécifications techniques nécessaires établies par les organismes européens de normalisation.

L'arrangement concernant les appareils à pression est en vigueur dans les pays suivants: Autriche, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. La Tchécoslovaquie s'est dite intéressée par l'arrangement.

Les équipements de navires

L'arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les équipements de navires est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1971. Il s'applique à tout équipement de navire, y compris le matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie, qui est soumis aux prescriptions et à l'approbation d'une autorité nationale. Il est en usage dans dix pays européens.

Les représentants des autorités nationales qui participent à l'arrangement se sont réunis au mois de mai. D'après les rapports nationaux, ils ont estimé que l'arrangement a continué de fonctionner à leur satisfaction.

L'établissement ou la mise à jour de «prescriptions communes» pour différents types d'équipements de navires reste un des points importants de la coopération entre autorités nationales. Ces prescriptions communes ne sont pas des normes internationales. Elles simplifient l'application de l'arrangement en spécifiant les éléments communs aux prescriptions nationales des pays participants. Les travaux comprenaient en partie la révision des prescriptions communes déjà acceptées, pour tenir compte des amendements apportés à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer qui sont entrés en application le 1^{er} juillet 1986.

Il existe actuellement des prescriptions communes pour les moteurs d'embarcations de sauvetage, les appareils à gouverner électrohydrauliques des navires à passagers, les plans et la construction de bossoirs et treuils d'embarcations de sauvetage, les embarcations de sauvetage en matière plastique renforcée de fibres de verre, les radeaux pneumatiques de sauvetage, les tentes d'embarcation de sauvetage, les extincteurs non portatifs, les compas, les performances des élévateurs de pilotes, les appareils respiratoires individuels pour pompiers, les embarcations de sauvetage entièrement fermées, les passerelles et échelles de coupée, les gilets de sauvetage, l'essai de types de tableaux d'alarme pour le feu et les composants électriques pour les systèmes d'alarme et de détection d'incendie, les valves hydrostatiques et les gilets de travail gonflables à double chambre.

L'arrangement concernant les équipements de navires est en vigueur en République fédérale d'Allemagne, au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Suède et en Yougoslavie.

Les appareils à gaz

L'arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les appareils à gaz s'applique à tout appareil fonctionnant au gaz de ville, au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié, soumis à l'approbation d'une autorité nationale. Il est en vigueur depuis le 1^{er} août 1972. Les organismes nationaux d'approbation de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Norvège, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse participent à l'arrangement.

Jusqu'ici, on a peu fait usage de l'arrangement et peu de licences ont été accordées. Dans certains cas toutefois, les rapports nationaux d'essais ont été acceptés en totalité ou en partie par des organismes d'approbation étrangers sur la base d'une procédure plus souple de reconnaissance des laboratoires d'essais qui a été introduite en 1979.

Les machines et tracteurs agricoles

L'arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais effectués sur les machines et les tracteurs agricoles est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1972. Il porte sur les essais en matière de sécurité de fonctionnement, d'ergonomie et de sécurité du trafic routier. Il s'applique à toutes les machines, instruments et véhicules utilisés dans l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture, ainsi que leurs accessoires — à l'exclusion du matériel électrique — s'ils sont soumis à l'approbation des autorités nationales.

A l'occasion de leur réunion d'octobre, les représentants des autorités nationales participant à l'arrangement ont estimé que celui-ci a continué de fonctionner de manière satisfaisante. Certaines procédures d'essai reconnues au plan international par l'OCDE et la Commission économique pour l'Europe sont acceptées en vertu de l'arrangement. Cela n'empêche cependant pas les autorités participantes d'imposer des essais supplémentaires, qui sont stipulés dans leurs prescriptions nationales.

Dans la discussion sur l'arrangement et sa relation avec la coopération internationale en matière d'essai et de certification, les participants se sont référés au projet de convention AELE pour la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des preuves de la conformité. Partant de leur expérience au titre de l'arrangement, ils ont relevé que le fonctionnement de celui-ci est bien dans la ligne de la coopération AELE-CE actuellement en cours, comme ce serait le cas de l'extension proposée de l'arrangement à certains essais ou parties d'essais effectués sur les équipements de terrassement, y compris les excavateurs et les chargeurs de pelles mécaniques.

L'arrangement sur les machines et les tracteurs agricoles est en vigueur dans huit pays européens: Autriche, Danemark, Finlande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. La Tchécoslovaquie a fait part de son intérêt pour l'arrangement.

Les appareils de chauffage fonctionnant aux combustibles liquides

L'arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les appareils de chauffage fonctionnant aux combustibles liquides est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1978. Il s'applique à tout appareil soumis à approbation nationale, utilisant des combustibles liquides pour le chauffage. Il s'agit notamment des brûleurs à mazout, des chaudières domestiques, des calorifères à air chaud et séchoirs à air, des poêles à mazout avec communication à la cheminée et des appareils de cuisson, de chauffage et d'éclairage portatifs.

L'application de l'arrangement reste limitée. L'essai des types d'appareils n'est pas obligatoire dans les sept pays participants. Certains utilisent

l'électricité en lieu et place du combustible liquide et d'autres se fournissent essentiellement dans des pays non parties à l'arrangement.

L'utilisation de rapports d'essais standards est considérée comme un moyen d'encourager l'application de l'arrangement. Les procédures d'essais et les rapports d'essais standards ont donc fait l'objet de discussions lors de la réunion du mois d'août entre représentants des autorités nationales et des organismes d'essais nationaux.

L'arrangement est en vigueur en Autriche, en Finlande, en Islande, en Norvège, au Portugal, en Suède et en Suisse.

Les appareils de levage

L'arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les appareils de levage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1978.

Il vise toutes sortes d'appareils de levage, de manutention, de chargement et de déchargement, y compris les grues de chantier, les grues de quai, les grues de ponts de navires, les ascenseurs et monte-charge, les escaliers mécaniques, les ski lifts, les ascenseurs de mine et les chariots élévateurs à fourche. L'arrangement ne s'applique pas aux essais ou contrôles requis après l'installation de ces appareils.

Les représentants des autorités participant à l'arrangement ont tenu leur réunion annuelle à Hudiksvall (Suède), en mai. La principale question examinée a été de savoir si l'AELE, dont font partie tous les pays concernés, doit demander au CEN (le Comité européen de normalisation) d'élaborer des normes européennes pour les chargeurs de camions pneumatiques. Le groupe a été d'avis qu'il serait indiqué pour l'Association de procéder de la sorte. Les autorités ont été priées de présenter leurs observations, à temps pour la prochaine réunion en juin 1988, sur une proposition suédoise dans ce sens. L'existence de normes européennes faciliterait le fonctionnement de l'arrangement.

L'arrangement concernant les appareils de levage est en vigueur en Autriche, en Finlande, en Norvège, en Suède et en Suisse. La Tchécoslovaquie a manifesté son intérêt pour l'arrangement.

Liste des publications

Texte des conventions et arrangements de reconnaissance réciproque

Les années mentionnées sont celles de l'entrée en vigueur des conventions et arrangements.

Convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques (1970). Bilingue anglais-français, allemand, italien.

Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (1972). Bilingue anglais-français.

Arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les appareils à pression (1971). Anglais, français et allemand.

Arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les équipements de navires (1971). Anglais, français et allemand.

Arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais effectués sur les machines et les tracteurs agricoles (1972). Anglais, français et allemand.

Arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les appareils à gaz (1972). Anglais, français et allemand.

Arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les appareils de levage (1978). Anglais, français et allemand.

Arrangement concernant la reconnaissance réciproque des essais et contrôles effectués sur les appareils de chauffage fonctionnant aux combustibles liquides (1978). Anglais, français et allemand.

Arrangement pour la reconnaissance réciproque de rapports d'évaluation de produits pharmaceutiques (1979). Anglais, français et allemand.

Séminaires pharmaceutiques

Les lieux et dates mentionnés sont ceux de la tenue des séminaires. Les textes en ont été publiés à Genève plusieurs mois après. Le prix de chaque publication est de Frs. 10.-.

Sampling and analytical control. Edimbourg, septembre 1973. Anglais seulement.

Manufacture and quality control under contract. Berne, juillet 1974. Anglais seulement.

The manufacturer's quality control department. Structural and functional aspects. Copenhague, juin 1975. Anglais seulement.

Stability of pharmaceutical products. Salzburg, juin 1976. Anglais seulement.

Modern methodology for the isolation, identification and quantification of drugs and related substances. Upsal (Suède), juin 1977. Anglais seulement.

Good manufacturing practice in tablet manufacture. Sunningdale, mars 1978. Anglais seulement.

Large volume parenterals. Oslo, juin 1978. Anglais seulement.

Inspection in tablet manufacture. Copenhague, juin 1980. Anglais seulement.

Good manufacturing practice in the manufacture of active ingredients. Liestal/Bâle, juin 1980. Anglais seulement.

Application of GMP rules in the control laboratory. Budapest, juin 1981. Anglais seulement.

Validation. Dublin, juin 1982. Anglais seulement.

Safety aspects of the packaging of pharmaceutical products. Lisbonne, juin 1983. Anglais seulement.

Requirements of good manufacturing practice and quality control in the production of biological products. Francfort-sur-le-Main, mai 1984. Anglais seulement.

Premises for pharmaceutical manufacture. Oslo, juin 1985. Anglais seulement.

Plastics and their pharmaceutical applications. Sigtuna (Suède), juin 1986. Anglais seulement.

Brochures publiées sous les auspices de la convention pharmaceutique

Normes de base relatives aux règles de bonne pratique applicables à la fabrication des produits pharmaceutiques (1983). Elaborées par le groupe de travail de l'AELE sur l'inspection des produits pharmaceutiques. Edition trilingue, anglais, français, allemand.

Directives pour la fabrication de produits stériles (1981). Edition trilingue, anglais, français, allemand.

Directives pour le traitement des matières premières (1973). Edition trilingue, anglais, français, allemand.

Directives concernant la fabrication et le contrôle analytique par des tiers (1976). Edition trilingue, anglais, français, allemand.

Guidelines for the Packaging of Pharmaceutical Products (1984). Editions anglaise et allemande.

Guidelines for Good Pharmaceutical Control-Laboratory Practice (1985).
Edition anglaise.

Guidelines for the Manufacture of Active Pharmaceutical Ingredients
(1987). Edition anglaise.

Ces directives sont des annexes à la brochure sur les normes de base
pour la fabrication des produits pharmaceutiques.

Pharmaceutical Inspection Convention: 10th Anniversary Symposium.
Ensemble des documents établis pour le symposium du 10^e anniversaire
de la Convention. Genève, mai 1981. Anglais seulement.

